NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1556e SÉANCE : 10 NOVEMBRE 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1556) 1

Hommage à la mémoire du général Charles de Gaulle, ancien président de la République française 1

Remerciements au Président sortant 6

Adoption de l'ordre du jour 6

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

a) Lettre, en date du 6 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9975/Rev.1);

b) Troisième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/9844 et Corr.1, 2 et 3 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et Add.2/Corr.3 et Add.3) 6

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .).sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 10 novembre 1970, à 15 heures.

Président : M. George J. TOMEH (Syrie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1556)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

   a) Lettre, en date du 6 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9975/Rev.1);

   b) Troisième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/9844 et Corr.1, 2 et 3 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et Add.2/Corr.3 et Add.3)

Hommage à la mémoire du général Charles de Gaulle, ancien président de la République française

1. Le PRESIDENT : L'un des instants les plus solennels de la vie est pour l'homme de confronter la mort, de la voir frapper. Et lorsqu'elle emporte un grand homme, un de ceux qui font l'histoire, un de ceux que les longs siècles enfantent si parcimonieusement au sein d'une nation, mais qui finissent, de par leur dimension humaine, par être revendiqués par l'humanité, l'événement fatal et pourtant si naturel plonge le témoin vivant au plus profond de lui-même.

2. Nous vivons aujourd'hui cet instant pénible. Une journée grise et pluvieuse, des cœurs tristes et remplis d'affliction, l'indéfinissable malaise d'un vide brutal et immense : Charles de Gaulle de France est mort. Et cette disparition ne fait pas le deuil du peuple français seulement, dont il a été le président et le guide si inspiré. Partout de par le monde la nouvelle brutale de sa mort secoue les hommes.

3. Le vrai signe d'un grand homme — de celui qui s'impose de ne choisir les moyens qu'au niveau de l'ordre le plus élevé — c'est d'anticiper sur son temps et de dépasser son temps. Le général de Gaulle appartenait à cette grande catégorie d'hommes.

4. Chef de la résistance française aux prises avec l'invasion nazie, il s'acquit le soutien du grand peuple français qui refusait de se soumettre à la tyrannie. Héros inspiré et déterminé, il galvanisa et fit se concentrer l'héroïsme du peuple français jusqu'à ce que la victoire fût acquise sur les forces du mal et des ténèbres.

5. On se souviendra toujours de ses paroles, signe d'une vision quasi prophétique, au moment de la défaite de la France. Le dernier mot, avait-il déclaré solennellement en substance, n'a pas encore été dit. Les mêmes moyens qui nous ont vaincus peuvent faire venir un jour la victoire. Cette guerre n'est pas limitée au territoire malheureux de notre pays. C'est une guerre mondiale. Foudroyés aujourd'hui par la force mécanique, nous pourrons vaincre dans l'avenir une force mécanique supérieure. Le destin du monde est là. Cette vision se révéla être juste et pour cela il restera le symbole de l'héroïsme dans l'histoire.

6. Comme homme d'Etat, il n'apporta pas seulement la stabilité, la prospérité et la grandeur à la France. Il fut aussi un arbitre dans les conflits mondiaux qui ont affligé l'humanité. Qui pourrait oublier qu'il a été un grand émancipateur des peuples dont il avait su prédire qu'ils se libéreraient, nécessairement ?

7. Il sut voir cette grande vérité qu'il y a une puissance extraordinaire dans l'expression de la volonté d'un peuple et, quand elle se déclare, même les esprits qui veulent la contester en restent saisis et impressionnés.

8. Aucun peuple n'est libre tant que d'autres peuples ne le sont pas. Pour avoir mis en application cette vérité — en reconnaissant les droits légitimes du peuple arabe algérien — le général de Gaulle restera immortel dans l'histoire.

9. Et cette grande France, grande par son histoire, grande par sa révolution, grande par sa culture, grande par son apport à la civilisation, aux valeurs, en un mot à la culture de l'homme, cette France ajoute aujourd'hui une page nouvelle au livre de sa glorieuse histoire : la vie du général de Gaulle, le héros, l'homme d'Etat, le visionnaire.

10. Je voudrais — et je suis sûr d'exprimer ainsi les sentiments du Conseil — prier l'ambassadeur de France, notre ami et collègue estimé, M. Kosciusko-

Morizet, d'accepter nos sincères condoléances et de les transmettre au Gouvernement, au peuple de la France et à la famille du général de Gaulle.

11. Je prie les membres du Conseil de sécurité d'observer une minute de silence.

Les membres du Conseil de sécurité, debout, observent une minute de silence.

12. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, U Thant.

13. Le SECRETAIRE GENERAL *[interprétation de l'anglais]* : Dès que j'ai appris la nouvelle du décès du général de Gaulle, j'ai adressé le message suivant au représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies :

"C'est avec une profonde affliction que j'ai appris la disparition du général de Gaulle que je considérais comme l'un des plus éminents soldats et hommes d'Etat de notre époque.

"Le général de Gaulle a non seulement témoigné d'une profonde sagesse et d'une grande imagination dans sa façon d'aborder les problèmes de son propre pays, mais il a également fait preuve de courage et d'un grand sens de l'histoire en réglant les difficiles problèmes de la décolonisation en Afrique française et particulièrement en Algérie. Le courage et la rectitude de la position qu'il adopta en ce domaine lui valurent le respect de tous les amis de la liberté.

"J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de rencontrer le général de Gaulle, et j'ai été frappé de sa clairvoyance sur nombre de questions brûlantes, mettant en jeu la guerre ou la paix, qui se sont posées pendant qu'il assumait la présidence de la République française, questions qui continuent de se poser à nous. J'ai également été sensible à son sentiment accru du rôle que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer non seulement dans les situations de crise, mais aussi comme facteur de progrès pour l'humanité.

"La disparition du général de Gaulle constitue une perte non seulement pour son propre pays, la France, mais également pour tous ceux qui, de par le monde, lui portaient admiration.

"Je vous prie de bien vouloir transmettre au Président de la République, au Gouvernement et au peuple français ma profonde sympathie et à Mme de Gaulle mes respectueuses et sincères condoléances personnelles."

14. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais]* : Notre représentant à l'Assemblée générale a déjà, ce matin, présenté au Gouvernement et au peuple français nos plus profondes condoléances à l'occasion de la mort du général de Gaulle. Je ne puis cependant m'empêcher d'ajouter un très bref mot personnel. Le XXème siècle, comme la plupart des siècles, a produit un nombre relativement restreint de véritables grands hommes, de géants dont la stature, la personnalité, la compréhension des forces sous-jacentes de l'histoire leur ont permis de laisser une empreinte durable sur leur époque. Le général de Gaulle fut certainement l'un de ces hommes. Il est presque impossible d'imaginer le XXème siècle sans lui et il nous est difficile d'accepter le fait que nous devrons vivre le reste du siècle sans lui. Cependant, nous avons la satisfaction de savoir que, par ses actes et par ses écrits, il a montré la voie royale que l'humanité doit suivre si elle veut atteindre les sommets dont le général de Gaulle nous a crus capables.

15. J'ai eu l'honneur de connaître personnellement le général. C'est un honneur que je n'oublierai pas.

16. L'émotion ressentie dans mon pays à l'occasion de la mort de ce grand chef de notre allié le plus ancien s'est manifestée par la décision immédiate du président Nixon d'assister personnellement au service solennel à la mémoire du général de Gaulle.

17. Puis-je m'associer au Président du Conseil et au Secrétaire général pour prier le représentant de la France de transmettre au peuple français et à la famille du général de Gaulle l'expression de notre plus profonde sympathie ?

18. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : J'ai déjà rendu hommage, au nom de ma délégation, au général de Gaulle devant l'Assemblée générale ce matin. Je ne puis ajouter que quelques mots. Mon premier ministre, à la Chambre des communes, a dit aujourd'hui : "Au cours des siècles, la France a produit de nombreux grands hommes et Charles de Gaulle est l'un des plus grands de tous. A certains moments, il a semblé personnifier la France."

19. Une fois de plus, je tiens à exprimer à notre collègue de la France et à sa délégation les sentiments de profonde sympathie de ma délégation. Je les prie de bien vouloir les transmettre à leurs compatriotes et à la famille du général de Gaulle.

20. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe]* : Tôt dans la matinée, le monde apprenait la tragique nouvelle du décès de ce grand fils de la France, de cet homme d'Etat et chef militaire éminent de notre époque, le général de Gaulle.

21. Le nom du général de Gaulle est associé aux heures les plus importantes de l'histoire de la France et de l'évolution des relations internationales au cours du XXème siècle, notamment au cours de la seconde guerre mondiale et pendant la période qui a suivi. Tout le monde reconnaît le rôle de tout premier plan qu'il a joué au cours de la seconde guerre mondiale en tant que l'un des chefs de la lutte contre le fascisme, contre la tyrannie hitlérienne, pour la liberté et l'indépendance de la France, pour la liberté et l'indépendance de l'Europe. Le général de Gaulle occupait une place hors pair parmi les hommes d'action les plus éminents de la période de la seconde guerre mondiale.

22. Le général de Gaulle a également joué un rôle considérable dans le développement de la coopération franco-soviétique. Assurant au cours de la seconde guerre mondiale la direction du Comité de la France libre, le général de Gaulle prit dès le début de la guerre l'initiative d'établir des relations entre le Comité et l'Union soviétique. Il attachait le plus grand prix au rôle prééminent joué par l'Union soviétique et les peuples de l'Union soviétique dans la défaite de l'Allemagne fasciste. C'est ainsi que, dans l'une des déclarations qu'il a faites au cours de la seconde guerre mondiale, il a déclaré :

"C'est avec enthousiasme que le peuple français salue les succès et l'ascension du peuple russe. Car la libération et la vengeance deviennent de ce coup pour la France de douces probabilités[1]."

23. Grand patriote, réaliste en politique, le général de Gaulle a remarquablement compris l'immense importance de la coopération franco-soviétique pour l'avenir de la France, du continent européen, de la sécurité en Europe et de la paix dans le monde. Le général de Gaulle a déclaré :

"Pour le malheur général, trop souvent depuis des siècles l'alliance franco-russe fut empêchée ou contrecarrée par l'intrigue ou l'incompréhension. Elle n'en demeure pas moins une nécessité que l'on voit apparaître à chaque tournant de l'histoire[2]."

24. Dans le cadre de la politique d'indépendance qu'il pratiquait, le général de Gaulle réserva un accueil favorable à la proposition du Gouvernement soviétique en ce sens et au cours de la seconde guerre mondiale un traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique[3] est intervenu entre la France et l'Union soviétique.

25. Le nom de De Gaulle est également associé à l'amélioration sensible des relations franco-soviétiques à partir du moment où, à la fin des années 1950, il devint le chef de l'Etat français. Il s'est rendu lui-même à plusieurs reprises en Union soviétique et a rencontré les dirigeants de l'Etat soviétique. Ses visites dans notre pays ont été favorables au développement de la compréhension entre l'Union soviétique et la France. La récente visite du président Pompidou en Union soviétique s'inscrit dans le cadre de cette politique dont le général de Gaulle a été un partisan convaincu.

26. En cette heure de tristesse générale, qu'il me soit permis de souligner que les vastes perspectives qui s'offrent aux relations franco-soviétiques sont fondées sur l'amitié et la communauté des intérêts fondamentaux des peuples soviétique et français.

27. L'Union soviétique, traduisant dans les faits les dispositions des accords franco-soviétiques conclus en octobre 1970, continuera de lutter pour le renforcement de la sécurité des peuples et de la paix mondiale, pour le renforcement de la sécurité et la réduction des tensions en Europe et pour l'élargissement de la coopération franco-soviétique.

28. La mémoire du général de Gaulle, qui jouissait d'une popularité particulière au sein du peuple soviétique, en tant que fils du peuple français ami du peuple soviétique, demeurera toujours dans le cœur des citoyens soviétiques.

29. La délégation soviétique exprime ses sincères condoléances à la délégation française à l'occasion de la mort du général de Gaulle. Elle s'associe à sa douleur et aussi à celle du Gouvernement, du peuple français et de la famille du disparu.

30. M. DE PINIES (Espagne) *[interprétation de l'espagnol]* : Pour mon pays, la mort du général de Gaulle a une signification très spéciale. Il fut un de nos grands amis et, pour le montrer et comme s'il avait voulu dire adieu à ce monde, il a fait, au cours de cette année-ci, un long voyage en Espagne. Il nous a laissé un souvenir inoubliable de sa personne, grande dans l'histoire et humble au moment de sa mort. Comme l'a rappelé ce matin le représentant de la France à l'Assemblée générale, il a demandé de ne pas recevoir d'honneurs funèbres spéciaux au moment de ses obsèques.

31. Nous voulons exprimer nos respects à sa famille, au peuple français et à son gouvernement. Le chef de l'Etat espagnol, mon chef d'Etat, a envoyé ce matin un message de condoléances. Nous pouvons donc seulement ici nous unir aux sentiments déjà exprimés et prier pour le repos éternel de son âme.

32. M. JAKOBSON (Finlande) *[interprétation de l'anglais]* : La nouvelle du décès du général de Gaulle a jeté une ombre sur le monde entier. Avec la France, toutes les nations portent le deuil du dernier des grands chefs de la seconde guerre mondiale qui, par sa lutte indomptable pour la libération et l'indépendance de son pays, a personnifié l'esprit national des hommes du monde entier.

33. Au cours d'un passé plus récent, nous avons, en Finlande, été grandement encouragés et soutenus par la politique poursuivie par la France sous la direction du président de Gaulle, politique de réconciliation et de coopération européennes qui traversait les lignes de partage des idéologies et des blocs militaires et qui se fondait sur un respect profond de l'égalité souveraine et de l'indépendance des nations.

34. La vie et l'exemple du général de Gaulle illustrent la profonde vérité de notre temps, à savoir qu'une coopération fructueuse entre les Etats n'exige nullement d'effacer l'identité nationale mais, au contraire, de reconnaître le caractère unique de chaque nation en tant que seule base solide d'un véritable internationalisme.

[1] Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre — L'Appel*, Paris, Librairie Plon, édit., 1954, p.546.

[2] *Ibid.*, p.546 et 547.

[3] Signé à Moscou le 10 décembre 1944.

35. Le message délivré par la vie du général de Gaulle demeurera une force vivante bien au-delà des frontières de la France.

36. Je voudrais m'associer au Président du Conseil et demander au représentant de la France d'accepter nos condoléances et l'expression de notre profonde sympathie.

37. M. ESPINOSA VALDERRAMA (Colombie) *[interprétation de l'espagnol]* : Je voudrais associer tout particulièrement ma délégation au deuil de l'humanité à l'occasion de la disparition de l'un des grands hommes de notre époque. En cet instant solennel, je ne saurais manquer de rappeler le voyage que le général de Gaulle a effectué en Amérique latine. Quand, à cette occasion, il est venu en Colombie et a visité Bogota, il m'a incombé, en tant que président du Parlement de mon pays, de saluer à son arrivée l'illustre Président de la République française et de lui dire l'admiration que nous ressentions pour le génie de la France, pour son amour de la liberté et pour sa lutte perpétuelle pour l'amélioration du sort de l'humanité. Nous le saluions comme un héros légendaire, au moment de son arrivée sur le sol de notre patrie, avons-nous ajouté.

38. Aujourd'hui, alors qu'il vient de disparaître, je voudrais une fois de plus, exprimer ces sentiments d'admiration, en mon nom personnel et au nom de ma délégation. Je sais d'ailleurs que je me fais l'interprète des sentiments du peuple colombien qui est attaché à l'esprit français et qui a tant d'admiration et d'amour pour le héros qui vient de disparaître.

39. M. LANG (Nicaragua) *[interprétation de l'espagnol]* : Le Nicaragua participe avec une profonde douleur à la tristesse que ressent le monde libre à l'occasion de la mort du chef militaire et du glorieux Président de la France immortelle; il a su montrer avec succès sa valeur militaire sur les champs de bataille et sa valeur politique dans la reconstruction de sa patrie, pour laquelle il a toujours été prêt à tous les sacrifices.

40. Nous prions le représentant de la France de bien vouloir accepter les condoléances du Gouvernement et du peuple du Nicaragua pour cette perte irréparable. Le deuil de la France est aussi le deuil du Nicaragua.

41. M. KULAGA (Pologne) : Nous avons tous appris avec la plus grande émotion la nouvelle du décès du général de Gaulle. En lui, la France et le monde ont perdu un grand homme d'Etat, un homme d'un calibre politique exceptionnel. Je ne saurais guère ajouter à ce qu'ont déjà dit mes collègues autour de cette table. Qu'il me soit permis cependant de dire que la mémoire du général de Gaulle restera toujours associée, en Pologne, en particulier à l'image du combattant qui a personnifié la France dans sa résistance acharnée contre l'agression nazie. Elle restera associée à son attitude envers la Pologne, à l'amitié qu'il lui portait et à laquelle il a donné expression dans le discours qu'il a prononcé au cours de son dernier voyage en Pologne, à Zabrze, ville qu'il a qualifiée "la plus polonaise des villes polonaises", indiquant ainsi son attitude positive envers un problème fondamental pour la Pologne, celui de ses frontières. La mémoire du général de Gaulle restera toujours associée à sa vision d'une Europe vivant dans des conditions de coopération, de paix et de sécurité, d'une Europe facteur de stabilité dans le monde.

42. Qu'il me soit permis d'adresser à la délégation de la France les condoléances les plus émues de la délégation polonaise.

43. M. TERENCE (Burundi) : Un personnage dont l'action a marqué le destin de l'humanité n'est plus. Nous tenons ces assises du Conseil de sécurité le jour même où le général de Gaulle laisse le monde à la veille de la fin des empires coloniaux. Le peuple français — pourquoi pas le monde ? — se voit ainsi brutalement arracher un héros, un génie dont le rôle et l'influence ont embrassé une portée et des dimensions planétaires jusqu'à marquer le destin de l'humanité elle-même.

44. A la France, à la cause de laquelle le géant parmi les hommes s'est identifié, et à la famille profondément terrassée dont il a été le prestige colossal, au nom de mon gouvernement, je formule les vœux de sympathie les plus émus.

45. Puisse s'achever la magnifique œuvre de décolonisation à laquelle Charles de Gaulle s'est voué, œuvre illustrée par ses propres paroles stigmatisant les âpres guerres coloniales :

> "Mais, en Afrique française, comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi."

46. Et il a ajouté en 1964, pour surenchérir sa dénonciation du système colonial, les paroles suivantes :

> "Pourquoi donc la France, qui est elle-même en plein essor, se tiendrait-elle à l'écart d'un mouvement dont son génie traditionnel est en grande partie la source et dont dépendent, en définitive, la paix et le sort du monde ?"

47. M. MWAANGA (Zambie) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation, au nom du peuple et du Gouvernement de la Zambie, a eu l'occasion de rendre un hommage justifié au général de Gaulle, ancien président de la France, à l'Assemblée générale et au sein de plusieurs de ses grandes commissions.

48. Maintenant, je voudrais associer ma délégation aux condoléances que vous avez exprimées, Monsieur le Président, au nom du Conseil, ainsi que les autres délégations qui m'ont précédé.

49. Le général de Gaulle était un citoyen du monde courageux et exceptionnel qui a laissé une empreinte

indélébile sur la scène du XXème siècle. Le général Charles de Gaulle est mort, mais puisse son esprit continuer de vivre !

50. M. NICOL (Sierra Leone) *[interprétation de l'anglais]* : Au nom du Gouvernement et du peuple de la Sierra Leone, ma délégation tient à exprimer ses condoléances et ses sentiments de profonde sympathie au peuple français à l'occasion de la mort de Charles de Gaulle, grand homme d'Etat et grand dirigeant de la France.

51. L'une des grandes réussites de sa vie, dont on se souviendra toujours, est le rôle efficace qu'il a joué dans la décolonisation d'un grand nombre de pays en Afrique et en Asie. En fait, c'est en Afrique qu'en sa qualité de jeune général de brigade inconnu il a fait connaître son potentiel de grandeur au cours des jours sombres de la seconde guerre mondiale, il y a 30 ans. Sur ce continent, c'est un chef d'origine africaine, le gouverneur Félix Eboué, qui a été inspiré par le génie de De Gaulle et qui a amené dans le camp des Français combattants nombre de gens qui étaient incertains et hésitants. Eboué, qui repose maintenant à Paris à la place d'honneur, reste l'un des grands exemples du XXème siècle et prouve à quelle hauteur peut s'élever un homme de race non européenne quand, libre de tout lien, il peut bénéficier de l'éducation et de la civilisation du monde. L'allégeance d'Eboué à l'égard de De Gaulle a marqué le début d'une alliance longue et durable entre Charles de Gaulle et le monde afro-asiatique, une alliance qui n'était pas entachée de paternalisme, celle d'un homme qui reconnaissait les qualités de haute intelligence et d'autorité de chef partout où il les voyait, sans distinction de race, de couleur ou de religion.

52. Le sujet de nos débats, cet après-midi, a aussi quelque rapport avec la mort de Charles de Gaulle. Il a réussi, en Algérie et dans d'autres pays africains comprenant un pourcentage élevé de colons européens, pourcentage égal sinon supérieur à celui de la Rhodésie du Sud et à l'Afrique portugaise, à accélérer le processus de décolonisation avec une grande vigueur, risquant ainsi sa vie et sa sécurité personnelle.

53. Ma délégation pleure la mort d'un grand dirigeant de la France et de toute l'humanité, et nous adressons nos sentiments de profonde sympathie à la délégation de la France et, par son entremise, à son pays et à sa famille.

54. M. KHATRI (Népal) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais m'associer aux sentiments de sympathie profonde exprimés par vous, Monsieur le Président, par M. le Secrétaire général ainsi que par d'autres orateurs, à l'égard du peuple et du Gouvernement de la France en cette triste occasion du décès du président de Gaulle.

55. En sa qualité de dirigeant incontesté du mouvement de la France libre pendant les heures les plus sombres de la seconde guerre mondiale, et plus tard en tant que fondateur de la Vème République, le général de Gaulle s'était acquis une place unique non seulement dans le cœur du grand peuple français mais aussi dans la cohorte des personnalités remarquables de l'histoire. C'était véritablement un homme du destin.

56. Le peuple et le Gouvernement du Népal partagent la grande douleur qui s'est exprimée à l'occasion de la perte irréparable subie par la France et par le monde entier.

57. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Monsieur le Président, vos très nobles paroles, Monsieur le Secrétaire général, votre message émouvant, mes chers collègues, les mots que vous avez prononcés ici, iront droit au cœur du peuple de France. Depuis ce matin, les témoignages se multiplient, à l'Assemblée générale mais aussi partout, de la part d'amis connus ou inconnus qui viennent spontanément m'exprimer leur tristesse et témoigner ainsi que ce n'est pas seulement le deuil de la France, mais le deuil du monde entier. Car, bien entendu, pour nous Français, pour chaque Français personnellement, c'est un vide immense que la disparition de celui qui nous a rendu la patrie, la liberté et la paix.

58. Mais il semble aussi — et vos paroles l'ont prouvé — que par-delà nos frontières, de Gaulle ait signifié beaucoup plus, qu'il ait signifié quelque chose en ce qui concerne l'indépendance de tous les peuples, de toutes les nations, en ce qui concerne la coopération de toutes les nations, en ce qui concerne leur amitié.

59. Tous ceux qui l'ont approché — et notre secrétaire général en témoignait — ont été frappés de cette vision souveraine des choses, de cette domination des problèmes, de ses intuitions fulgurantes de l'avenir, mais toujours au service d'une cause qui était noble, celle de la paix entre les hommes, d'une paix fondée sur un respect profond de l'indépendance et de la dignité des nations. Et c'est pourquoi je puis attester qu'il avait grand espoir dans l'action de notre conseil de sécurité.

60. Comme vous le savez, il s'est éteint dans cette simplicité, dans cette dignité dans lesquelles il s'était recueilli après avoir spontanément abandonné le pouvoir, et sa détermination était de demeurer dans cette simplicité et de ne vouloir aucune espèce de discours, aucune espèce d'oraison funèbre.

61. Fidèle à cette pensée, je n'en dirai pas plus, mais je veux, je tiens à vous remercier tous, les uns et les autres, de vos paroles qui nous ont profondément touchés. Je tiens à vous dire aussi que tous ceux qui, dès le début, ont partagé son combat continueront dans la même voie, qui est celle de la paix, qui est celle de la réconciliation, qui est celle de l'entente entre toutes les nations et entre tous les hommes.

62. Le PRESIDENT : Au nom du Conseil de sécurité et en mon propre nom, je remercie le représentant de la France pour ses paroles.

Remerciements au Président sortant

63. Le PRESIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : J'ai maintenant le devoir et le plaisir de rendre hommage à S. E. M. de Piniés, représentant de l'Espagne, qui a présidé le Conseil de sécurité au cours du mois d'octobre. Au cours de sa présidence, M. de Piniés a fait montre de qualités éminentes, de haute courtoisie personnelle, d'élégance, d'un sentiment profond de paix et de justice et de dévouement à la cause de l'humanité. Le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, M. Lopez-Bravo a présidé avec beaucoup de compétence et de dignité la séance périodique que le Conseil a tenue en octobre. Au Ministre et à son éminent ambassadeur, à l'Espagne, à son peuple et à son gouvernement, nous voulons exprimer nos sincères sentiments de gratitude et d'amitié.

64. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité en rendant à M. de Piniés ce modeste hommage et en lui souhaitant toute prospérité.

65. M. DE PINIES (Espagne) *[interprétation de l'espagnol]* : Monsieur le Président, au nom de ma délégation ainsi qu'au nom de mon ministre des affaires étrangères, je désire vous présenter nos remerciements à l'occasion des belles paroles que vous venez de prononcer tant à mon sujet qu'à l'égard de mon ministre, de mon pays et de mon peuple.

66. Je ne m'en étonne nullement car votre pays et le mien sont frères depuis bien des siècles. C'est une tradition commune qui nous unit. En vous rendant hommage et en vous félicitant à l'occasion de votre accession à la présidence de cet organe important des Nations Unies, je tiens à vous répéter, une fois de plus, que je serai toujours à votre entière disposition, tout comme ma délégation, pour vous aider dans votre lourde tâche.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

a) **Lettre, en date du 6 novembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9975/Rev.1);**

b) **Troisième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/9844 et Corr.1, 2 et 3 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et Add.2/Corr.3 et Add.3)**

67. Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant procéder à l'examen de la question qui lui est soumise par lettre du 6 novembre 1970 adressée au Président du Conseil par les représentants du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie. Cette lettre fait l'objet du document S/9975/Rev.1.

68. Je signale également à l'attention des membres du Conseil qu'un projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie est distribué sous la cote S/9976.

69. M. KHATRI (Népal) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, depuis que nous travaillons ensemble, j'ai conçu le plus grand respect pour votre sagesse, votre doigté, votre sens de la justice. Aussi est-ce avec le plus grand plaisir que je vous transmets les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession aux fonctions de président du Conseil de sécurité. Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter nos meilleurs vœux et l'assurance de notre coopération la plus cordiale.

70. Je voudrais également rendre hommage, au nom de ma délégation, à l'ambassadeur d'Espagne pour la compétence et l'autorité remarquables avec lesquelles il a guidé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre. Nous lui sommes particulièrement reconnaissants pour le rôle qu'il a joué au cours de nos consultations officieuses le mois dernier, lesquelles ont abouti à la convocation de la première réunion périodique du Conseil de sécurité.

71. En ce qui concerne la question que nous examinons aujourd'hui, celle-ci a fait l'objet non seulement de discussions dans de nombreuses séances du Conseil de sécurité au cours de ces dernières années, mais également d'une décision sans précédent du Conseil de sécurité, au titre du Chapitre VII de la Charte. Voilà pourquoi ma délégation s'est jointe à celles du Burundi, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie pour demander la réunion du Conseil de sécurité afin de discuter la question relative à la situation en Rhodésie du Sud, compte tenu des événements qui ont eu lieu depuis l'adoption de la résolution 277 (1970), du 18 mars 1970; en effet, nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité continue d'avoir pour responsabilité particulière d'examiner de façon constante et très attentive la situation qui prévaut dans ce territoire. Ce qui est en jeu, c'est non seulement la paix et la sécurité de l'Afrique australe, mais également l'autorité et le prestige du Conseil de sécurité.

72. Deux importants documents de l'Organisation des Nations Unies qui ont paru après l'adoption de la dernière résolution du Conseil de sécurité sur la Rhodésie du Sud donnent un tableau impartial et exact de l'état de choses dans ce territoire, ainsi qu'une évaluation impartiale des effets des sanctions sur l'économie de la Rhodésie du Sud.

73. Je veux parler du troisième rapport du Comité du Conseil de sécurité sur les sanctions[4], en date du 15 juin, et de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général[5], documents qui ont été distribués à

[4] Comité créé en application de la résolution 253 (1968).

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 1A.*

la veille de l'ouverture de la session de l'Assemblée générale. Le Comité des sanctions et le Secrétaire général montrent de la façon la plus évidente que la situation en Rhodésie du Sud continue à demeurer extrêmement grave. D'autre part, la preuve est tout à fait faite que la politique des sanctions a échoué dans son objectif qui était de renverser le régime illégal de la Rhodésie du Sud. La Rhodésie du Sud continue à bénéficier d'un volume important de commerce extérieur. Cela a été rendu possible en premier lieu par les fraudes de plus en plus nombreuses commises à l'encontre des sanctions; deuxièmement par une surveillance insuffisante de la part de certaines puissances, notamment les puissances industrielles et maritimes, en troisième lieu, par l'absence de coopération de la part du Portugal et de l'Afrique du Sud.

74. Des informations récemment parues dans la presse montrent que les violations importantes des sanctions ne cessent de se multiplier. Elles confirment que le régime illégal aggrave sa politique raciste et renforce l'appareil officiel destiné à la mettre en vigueur. Les dirigeants du régime rebelle demeurent décidés à poursuivre cette politique qui a pour but, selon l'expression de M. Ian Smith "de maintenir la civilisation occidentale en Rhodésie du Sud et d'arrêter le flot débordant de nationalisme noir qui se propage le long du Zambèze". Cette détermination est renforcée par le soutien que reçoit ce régime de la part des autres régimes coloniaux et racistes tels ceux du Portugal et de l'Afrique du Sud.

75. Pour n'être pas surprenants, ces événements ne laissent pas d'être inquiétants. Il est clair qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de faire périodiquement le bilan de la situation et d'examiner les mesures appropriées pour parvenir à notre objectif commun. C'est pour cette raison que les cinq délégations ont jugé qu'il était nécessaire de réunir le Conseil de sécurité maintenant.

76. Etant donné que les délégations sont très occupées par la session actuelle de l'Assemblée, nous espérons que notre réunion sera très courte et qu'il sera possible au Conseil de sécurité d'adopter une brève résolution, ne prêtant pas à controverse et sur laquelle nous pourrons être tous d'accord. A cette fin, les délégations du Burundi, de la Sierra Leone, de la Syrie, de la Zambie et du Népal ont préparé, en commun aussi, un projet de résolution, qui a déjà été distribué aux membres du Conseil de sécurité sous la cote S/9976. Je saisis l'occasion qui s'offre à moi pour présenter officiellement ce projet de résolution au nom des cinq auteurs.

77. Le projet de résolution s'explique de lui-même. Cependant, je souligne qu'il évite toutes les questions qui peuvent prêter à contestation, qu'il est très simple et très clair. Nous avons mis un soin particulier à rédiger ce texte de manière à éviter toute acrimonie ou toute équivoque. L'objectif du Conseil de sécurité s'y trouve clairement énoncé, mais les coauteurs n'ont pas cherché à engager le Conseil dans une action qui dépasserait ce qu'il a déjà entrepris. Aucun appel n'est lancé à une action qui dépasserait la compétence du Conseil de sécurité ou celle d'un Etat Membre.

78. Le préambule du projet de résolution réaffirme les résolutions précédentes du Conseil de sécurité adoptées depuis la déclaration illégale d'indépendance il y a cinq ans, ainsi que la responsabilité principale de la Puissance administrante en ce qui concerne la possibilité du peuple de la Rhodésie du Sud d'arriver à l'autodétermination et à l'indépendance et en particulier la responsabilité qu'a cette puissance de mettre fin à l'existence du régime rebelle. Ce texte exprime une grave inquiétude devant le fait que certains Etats ne se sont pas conformés aux dispositions des résolutions concernant l'application des sanctions, contrairement aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'Article 25 de la Charte. A ce propos, je rappelle le paragraphe 104 du troisième rapport du Comité des sanctions dans lequel ce comité considère que le Conseil de sécurité devrait attirer à nouveau l'attention des Etats Membres sur les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte et notamment sur l'obligation de respecter les décisions du Conseil de sécurité. Enfin, notre préambule demande que le Conseil de sécurité agisse en vertu du Chapitre VII de la Charte.

79. Les paragraphes du dispositif sont formulés d'une manière simple et claire. Les sanctions actuelles contre la Rhodésie du Sud reçoivent notre appui et un appel est lancé à tous les Etats pour qu'ils appliquent intégralement les résolutions du Conseil de sécurité concernant la Rhodésie du Sud. Le projet de résolution demande également que le Conseil de sécurité invite touts les Etats à n'accorder aucune forme de reconnaissance au régime illégal. Les auteurs estiment que le passage du temps ne confère aucun caractère de légalité à un régime illégal qui a été conçu dans la crainte et dans la haine, qui est né dans la rébellion et qui continue à se nourrir de racisme.

80. La partie la plus importante de ce projet de résolution se trouve au paragraphe 1. Ce paragraphe s'efforce de préciser et d'énoncer sans équivoque possible le point central de la situation en Rhodésie du Sud. Ce point central, aux yeux des auteurs, est l'existence d'un régime raciste minoritaire qui refuse à la majorité son droit inaliénable à l'autodétermination. La responsabilité des Nations Unies et celle de la Puissance administrante ne sauraient prendre fin avec le renversement de ce régime illégal raciste minoritaire. Notre objectif est d'arriver à l'application pleine et entière du principe d'autodétermination. Le Conseil de sécurité a reconnu cette préoccupation majeure dans le paragraphe 7 de la résolution 217 (1965) dans lequel il a clairement demandé à l'autorité administrante de prendre des mesures immédiates pour permettre au peuple de la Rhodésie du Sud de décider de son propre avenir, conformément aux objectifs de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le paragraphe 1 du présent projet de résolution place la question dans la perspective qui convient. Il déclare que l'indépendance avant l'établissement d'un gouvernement représentatif de la majorité n'est pas admissible. Par conséquent, il invite la Puissance administrante à ne

pas accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud tant que cette dernière n'aura pas de gouvernement représentatif de la majorité. Nous savons que l'Autorité administrante n'a pas abandonné sa tactique étrange, qui consiste à opposer à une rébellion armée la persuasion et la conversation, tactique qui a échoué auparavant et qui échouera de nouveau en raison de la position et des agissements du régime rebelle.

81. J'espère que les membres du Conseil de sécurité pourront appuyer ce projet de résolution.

82. En conclusion, je voudrais une fois de plus exprimer notre conviction qu'une action plus énergique doit être entreprise par le Conseil de sécurité pour atteindre l'objectif que nous recherchons tous. Je voudrais également qu'il soit clair que la déclaration que je viens de faire aujourd'hui ne préjuge aucunement l'opinion de ma délégation, à savoir qu'il est de la responsabilité primordiale de la Puissance administrante, en vertu de sa propre constitution et de la Charte des Nations Unies, de mettre fin à la rebellion armée par tous les moyens dont elle dispose et d'accorder l'indépendance immédiate à la Rhodésie du Sud sur la base d'un gouvernement représentatif de la majorité.

83. Le PRESIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard.

84. M. MWAANGA (Zambie) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, permettez-moi de m'acquitter d'un devoir très agréable, celui de vous présenter les félicitations chaleureuses de la délégation de la Zambie à l'occasion de votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. J'ai eu la chance de visiter votre grand pays il n'y a pas longtemps et je garde le souvenir de l'hospitalité chaleureuse que vos compatriotes m'ont accordée. Vos qualités personnelles donnent à ma délégation entière confiance dans la façon dont les travaux du Conseil de sécurité seront dirigés, avec efficacité et de façon satisfaisante. Vous pouvez compter sur notre coopération et notre assistance entières.

85. Je ne remplirais pas mon devoir si je n'exprimais ma gratitude à votre remarquable prédécesseur, l'ambassadeur de Piniés, d'Espagne, pour la sagesse qu'il a apportée dans la direction de nos travaux au cours du mois d'octobre. Deux événements historiques sont survenus au cours du mois d'octobre et je voudrais vous les rappeler : premièrement, l'admission des îles Fidji comme 127ème Membre de l'Organisation des Nations Unies; en second lieu, la tenue de la première réunion périodique du Conseil de sécurité *[1555ème séance]*. Un certain nombre de difficultés sont survenues au cours de ces réunions, mais, grâce à la sagesse espagnole de l'ambassadeur de Piniés et de son ministre des affaires étrangères, M. Bravo, nous sommes parvenus à des solutions satisfaisantes.

86. Nous avons demandé la convocation de la présente séance pour les raisons suivantes : i) pour réaffirmer notre condamnation de la déclaration illégale d'indépendance de la Rhodésie du Sud; ii) pour prier instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de ne pas octroyer l'indépendance à la Rhodésie du Sud avant que la majorité ne soit au pouvoir; iii) pour veiller à ce que le gouvernement conservateur de la Grande-Bretagne continue la politique de sanctions contre le régime illégal de Smith en Rhodésie du Sud; iv) pour demander instamment à tous les Etats de respecter les sanctions édictées par le Conseil de sécurité contre la Rhodésie du Sud; v) pour déplorer l'attitude des Etats qui ont continué à donner une assistance morale, politique et économique à la colonie rebelle; et vi) pour prier tous les Etats de n'accorder aucune forme de reconnaissance au régime illégal de Salisbury.

87. Il y a huit mois que le Conseil de sécurité a discuté pour la dernière fois de la question de la Rhodésie du Sud *[1534ème et 1535ème séances]* et, dans cet intervalle de temps, un certain nombre d'événements troublants se sont produits. Le régime Smith a consolidé sa position sur les plans politique, militaire et économique. Il s'est lancé dans une campagne systématique de génocide à l'égard des dirigeants des mouvements de libération qui sont prisonniers dans des camps sans qu'ils aient été accusés ou jugés en bonne et due forme. La liste de ceux qui violent les sanctions s'est considérablement allongée. L'un des faits les plus décourageants a été l'attitude adoptée par le gouvernement Heath quant à la question des sanctions obligatoires contre la colonie rebelle. A titre d'exemple, je vais citer un passage d'un texte publié par la mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour rendre compte d'une conférence de presse tenue par le Premier Ministre britannique, M. Heath, à l'Organisation des Nations Unies le 23 octobre 1970. Lorsqu'on lui a demandé de préciser la position de son gouvernement en ce qui concerne la légalité des sanctions contre la Rhodésie, M. Heath a répondu en ces termes :

> "... en ce qui concerne l'Etat, notre position est qu'aux termes de la loi britannique le Gouvernement britannique est responsable de la Rhodésie et que, par conséquent, les vues de l'Etat ont été entendues. En tant que parti, nous nous sommes opposés, à la Chambre des communes, aux sanctions obligatoires mais cela ne change pas le fait que lorsqu'elles furent discutées ici, aux Nations Unies, par le gouvernement précédent, ce dernier était l'Etat responsable et, en conséquence, elles sont légales."

88. Je suis persuadé qu'on reconnaîtra que cela n'implique pas, pour le gouvernement Heath, l'engagement moral de poursuivre une politique de sanctions obligatoires complètes contre la colonie rebelle. Nous avons pris note de la décision annuelle du Parlement britannique, adoptée la nuit dernière, de continuer les actuelles sanctions limitées contre la Rhodésie du Sud. Pour notre part, nous sommes disposés à renforcer ces sanctions et à les rendre plus efficaces.

89. En juin 1970, le monde a appris avec stupeur la mort pénible de M. Takawira, un combattant de la liberté zimbabwe très connu qui est mort dans un camp

de concentration en Rhodésie. Dans le cadre de sa politique visant à éliminer tous ceux qui s'opposent à l'esclavage et à l'oppression, le régime Smith a refusé tout traitement médical à M. Takawira. Hier seulement, nous avons appris, par un télégramme envoyé par la Zimbabwe African National Union (ZANU) et la Zimbabwe African Peoples' Union (ZAPU), que le révérend Nadbaningi Sithole, président de la ZANU, et M. Joshua Nkomo, président de la ZAPU, ainsi que certains de leurs amis seraient très malades et qu'on leur refuserait tous soins médicaux. J'ajouterai que nous tenons le Gouvernement britannique, en tant qu'autorité administrante, pour seul responsable de la vie de la majorité noire, à laquelle on refuse même les règles les plus élémentaires de la démocratie. Il est inutile de dire que nous le considérons comme responsable de tout ce qui pourra arriver au révérend Ndabaningi Sithole, à M. Joshua Nkomo et à leurs collaborateurs. Nous prions instamment le Gouvernement du Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, d'intervenir directement et de mettre fin à ces actes de génocide.

90. Lorsque le régime minoritaire blanc de Rhodésie du Sud a déclaré unilatéralement son indépendance en novembre 1965, la Grande-Bretagne a refusé d'appuyer son autorité par des moyens militaires. Au lieu de cela, elle a imposé un contrôle financier sans conviction et un embargo sur le commerce de certains produits. L'embargo commercial a été peu à peu étendu et des sanctions obligatoires limitées ont été imposées par le Conseil de sécurité en décembre 1966 *[résolution 232 (1966)]* et prolongées en mai 1968 *[résolution 253 (1968)]* et en mars 1970 *[résolution 277 (1970)]*. Par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, les pays africains ont demandé, le 3 décembre 1965, un blocus total de la Rhodésie, mais le monde est resté sourd à cet appel.

91. Comme on le sait, l'intention déclarée du Gouvernement britannique dans sa politique de sanctions a été d'amener la chute du gouvernement illégal et d'obtenir le retour du territoire à sa situation de colonie britannique. A un moment donné, la politique de "pas d'indépendance avant la domination de la majorité" *[No Independence Before Majority Rule]* fut acceptée, au moins en paroles, par le Gouvernement britannique d'alors, mais il semble maintenant que le gouvernement Heath serait disposé à accepter un "règlement" qui laisserait la majorité africaine du territoire sous le contrôle de la minorité blanche. Ce qui, pour nous, est important, c'est le principe de "pas d'indépendance avant la domination de la majorité" et nous n'avons collaboré à la politique britannique de sanctions — et n'en avons demandé l'élargissement — qu'en tant que moyen de parvenir à cette fin. A notre avis, la politique de sanctions a échoué lamentablement en ce qui concerne ses fins déclarées. Le régime Smith est plus fortement enraciné maintenant qu'il ne l'était en 1965. Il bénéficie de l'appui actif, sur les plans moral, politique, économique et militaire, de l'Afrique du Sud et du Portugal. Bien que, du point de vue statistique, les sanctions aient causé quelques difficultés — notamment pour l'industrie du tabac — et aient augmenté le coût des importations tout en diminuant la valeur des exportations, l'économie rhodésienne a survécu sans que la communauté blanche connaisse de graves difficultés.

92. Cependant, il est important que les sanctions restent en vigueur et que la Rhodésie du Sud continue à être privée de toute forme de reconnaissance internationale. Les sanctions créent néanmoins une certaine différence; elles ont certainement empêché un développement marqué de l'économie rhodésienne, elles ont affaibli l'intérêt du bloc occidental pour le maintien de l'existence de la Rhodésie en tant qu'Etat sous domination blanche et elles ont introduit un élément qui complique et irrite les relations de la Rhodésie avec son voisin du Sud. Les sanctions contre la Rhodésie ont ainsi accru l'isolement international que craint toute l'Afrique australe, et leur retrait serait reconnu universellement comme le début d'une nouvelle ère de coopération et d'appui internationaux au bénéfice des régimes racistes. La conscience que la communauté internationale soutient leur lutte légitime pour l'indépendance relève le moral des combattants de la liberté.

93. L'appui de toutes les nations est indispensable si l'on veut que l'Afrique fasse des progrès raisonnables dans la lutte qu'elle mène en vue de gagner la liberté et la dignité pour tous ses citoyens. La situation de la Rhodésie du Sud est telle que nous devons exercer le maximum de pression et d'influence pour renforcer la position de ceux qui défendent la liberté, la démocratie et la justice, et pour empêcher les adversaires de la liberté, de la démocratie et de la justice de devenir plus forts qu'ils ne le sont maintenant. Certains Etats pourraient disposer d'un facteur de pression particulier qu'ils pourraient utiliser — par exemple, un important contrat ou une ressource naturelle recherchée dans le monde entier. Il est possible qu'une action commune de certains groupes d'Etats dirigée contre les Etats qui violent les sanctions de l'Organisation des Nations Unies contre la Rhodésie soit réalisable. Il est possible que des consultations entre des Etats Membres des Nations Unies puissent conduire à des mesures concertées, chaque nation prenant les mesures qui répondent le mieux à ses conditions et à sa force, mais d'une façon qui contribue au but général.

94. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer, il importe de ne pas considérer la question de la Rhodésie du Sud comme une affaire n'exigeant que l'adoption de résolutions par les Nations Unies et par d'autres conférences internationales — quoique de telles résolutions aient leur place. Nous devons reconnaître qu'il faut maintenir sans discontinuer une pression morale, économique, politique et militaire sur le régime Smith. Nous ne devons jamais fléchir dans notre opposition au régime Smith et aux forces du mal. La délégation de la Zambie espère donc que le Conseil de sécurité adoptera à l'unanimité le projet de résolution qui figure au document S/9776 et que l'ambassadeur Khatri, du Népal, a si bien présenté. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité est très simple; il demande au Conseil de réaffirmer le fait qu'il n'y aura pas pour la Rhodésie d'indépendance qui ne soit pas fondée sur le règne de la majorité. Le

Conseil de sécurité doit montrer qu'il se préoccupe sérieusement du peuple du Zimbabwe et ne doit pas essayer d'échapper aux dures réalités de la situation déplaisante à laquelle il doit maintenant faire face. Refuser de faire face à des faits désagréables ne facilitera pas la tâche de leur trouver une solution dans l'avenir.

95. Le PRESIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il a prononcées à l'égard de mon pays, la Syrie, et à mon égard.

96. M. TERENCE (Burundi) : La délégation burundaise est heureuse, Monsieur le Président, de siéger sous votre égide au moment où le Conseil est appelé à se pencher sur le problème de la Rhodésie, qui est un problème humain revêtant un caractère d'extrême gravité. Nous savons combien vous êtes déterminé à servir la cause de la décolonisation et la cause des droits humains, bref la cause humaine. Nous comptons, en conséquence, sur votre compétence, votre dévouement, pour que les assises en cours nous amènent à bon port et que les résultats soient non seulement satisfaisants, mais conformes aux droits du peuple zimbabwe. Nous nous réjouissons donc de pouvoir vous promettre d'avance notre coopération; quelque modeste qu'elle puisse être, elle vous est promise en totalité.

97. Ma délégation tient également à adresser à nouveau ses félicitations et ses remerciements à l'ambassadeur de Piniés, ainsi qu'au Ministre des affaires étrangères de son pays pour le rôle combien déterminant qui a été accompli par le Gouvernement espagnol, par le truchement de l'ambassadeur de Piniés, au cours du mois écoulé. Il a pu surmonter les difficultés grâce à son doigté dans les consultations qui ont précédé la réunion historique du Conseil de sécurité — première des réunions périodiques — qui, pour la première fois dans les annales de ce conseil, a pu être tenue. Nous lui en rendons hommage.

98. La délégation burundaise se tourne maintenant vers le problème fondamental qui nous est soumis, à savoir la consommation du crime par des célébrations au son des trompettes à Salisbury. La surdité des colons rhodésiens, qui a défié l'opinion mondiale, n'a d'égale que leur détermination effrontée de célébrer, tambour battant, l'anniversaire de cinq ans consacrés à la consommation du crime.

99. Certes, forts de la complicité indéfectible du Gouvernement britannique, les maîtres de Salisbury n'hésitent pas à pousser leur insolence au maximum dans leur tentative de perpétuer le fait accompli, en dépit des condamnations sans fard prononcées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

100. Cependant l'arrogante opiniâtreté de Smith et de ses acolytes n'a contribué qu'à leur faire précipiter la tête contre le mur. Il est vrai — et je tiens à le souligner — que certains gouvernements ont péché par insuffisance. Mais les gouvernements de la communauté internationale qui, cinq ans durant, ont opposé une fin de non-recevoir à l'indépendance extorquée, méritent la gratitude de l'Afrique en général et de la République burundaise en particulier.

101. Cette répudiation sans merci de la communauté mondiale, à l'exception de Lisbonne et de Pretoria, loin d'être une source de réjouissance pour Smith et son entourage, équivaut à un cinglant camouflet à sa témérité et à son arrogante opiniâtreté.

102. Incapables de savoir à quel saint se vouer, les impies rhodésiens se sont empressés de recourir au camouflage de leur cuisant échec qu'ils s'ingénient à noyer dans de pompeuses célébrations.

103. Artisans qu'ils sont de ce soufflet que leur inflige impitoyablement l'attitude de la totalité des Etats sur le plan politique et juridique, les adeptes du séparatisme racial en Rhodésie ont réussi à inventer un expédient destiné à les consoler dans leur splendide isolationnisme et à jeter la poudre aux yeux du monde.

104. Au cours des cinq années pendant lesquelles les colons se sont régalés de l'euphorie d'une indépendance qu'ils étaient les seuls à reconnaître, toutes leurs manœuvres ont été déployées sur tous les fronts; ils ont frappé à toutes les portes en vue d'accréditer un gouvernement né de l'irrégularité, de l'illégalité et d'une flagrante injustice. Il ne pouvait en résulter autre chose que la répudiation universalisée et persistante du régime Smith par la famille des nations.

105. L'échec des manœuvres des champions du racisme à imposer leur régime et la répudiation systématisée de ce dernier par tous les Etats sont de puissants atouts pour le gouvernement de Londres. En effet, l'Organisation des Nations Unies a droit à être libérée de la perplexité dans laquelle le Royaume-Uni la plonge depuis cinq ans.

106. Comment concilier l'inertie du leadership britannique avec sa pureté d'intentions ? Les voies dilatoires que les dirigeants de la Grande-Bretagne semblent se plaire à emprunter n'invitent-elles pas à leur attribuer une complicité certaine avec Ian Smith ?

107. Si le geste magnanime des gouvernements du monde qui ont refusé toute reconnaissance juridique, diplomatique et politique leur vaut les éloges mérités de l'Afrique, il n'en reste pas moins vrai que cette même Afrique est contrainte de déplorer l'absence d'unanimité des Etats à se conformer aux sanctions économiques décrétées par le Conseil de sécurité.

108. Pour atteindre l'objectif, le boycottage politique déclenché par les pays est tenu de marcher de pair avec le renforcement de la quarantaine économique dont l'Organisation des Nations Unies a décidé de frapper les usurpateurs du pouvoir dans le Zimbabwe.

109. Force est au Gouvernement burundais de mettre en garde contre le fait que la violation continuelle de l'embargo par bon nombre de partenaires commerciaux de la Rhodésie risque de consacrer non seulement la dérogation, par le régime Smith, aux droits humains

les plus sacrés, mais aussi son dédain opiniâtre à braver l'autorité suprême de ce Conseil.

110. Le gouvernement conservateur vient de nouveau de stupéfier le bon sens commun en se singularisant par une attitude aussi contradictoire que défaitiste dans ses déclarations à la Chambre des communes hier.

111. En effet, quelle créance le Conseil de sécurité est-il en droit d'accorder au gouvernement de Londres dont les assurances de mettre fin au règne des colons accapareurs rhodésiens sont juxtaposées à un aveu sans ambages d'une défaite présumée avant même d'engager le combat ? Le défaitisme par anticipation affiché par le Royaume-Uni est illustré par les paroles prononcées par le chef du Foreign Office, qui déclarait le 9 courant : "*the evidence is that the chances of success are remote*[6]". J'ajouterai que les messages échangés entre Londres et Salisbury sont toujours revêtus de clandestinité et qu'il n'est pas impossible que des conciliabules sournois s'engagent à nouveau non seulement à l'insu des ayants droit africains mais même en les excluant, alors que ce sont eux, dont les intérêts sont les plus directement affectés, qui devraient prendre une part prépondérante dans toute négociation à engager.

112. Selon les termes mêmes du Ministre britannique des affaires extérieures, l'impossibilité de solution serait imputable au simulacre de constitution mise en vigueur par un régime à tous égards passible d'avoir transplanté l'*apartheid* dans le Zimbabwe.

113. Or c'est aux racines mêmes du mal que la Puissance administrante est tenue de s'attaquer, à savoir l'institution d'un système constitutionnel qui n'est que la négation de toute morale humaine.

114. Il est dès lors du ressort du Conseil de sécurité, en faisant usage des pouvoirs et prérogatives qui lui sont conférés par la Charte, de réaffirmer avec une vigueur redoublée et renouvelée l'invalidité de l'indépendance que Ian Smith s'attache à brandir. Et cette réaffirmation des pouvoirs et prérogatives du Conseil de sécurité ne pourra pas se matérialiser que par l'adoption unanime du projet de résolution que les membres afro-asiatiques ont soumis au Conseil.

115. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Burundi pour les sentiments très aimables qu'il a bien voulu exprimer à mon égard.

116. M. NICOL (Sierra Leone) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi d'être aujourd'hui placé sous votre compétente direction, car nous connaissons tous votre profond savoir et l'étendue de vos connaissances. Nous vous souhaitons plein succès pendant votre présidence et nous vous assurons de notre entière coopération.

117. Au cours du mois d'octobre, le Conseil a pu atteindre plusieurs objectifs importants. Parmi eux figurent l'admission d'un nouvel Etat à la qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies — Fidji — , la première réunion périodique des ministres des affaires étrangères sous la présidence de S. E. M. Lopez Bravo, ministre des affaires étrangères d'Espagne, et enfin le nouvel essor donné au Comité des sanctions, ce qui est lié en partie à notre ordre du jour de cet après-midi. De tout cela, nous sommes reconnaissants à notre collègue, S. E. M. de Piniés, ambassadeur de l'Espagne, pour sa grande expérience et son tact. Nous le félicitons pour la manière remarquable dont il a assuré la présidence du Conseil pendant le mois d'octobre.

118. L'objectif du projet de résolution S/9976 du 6 novembre 1970 dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui a été si bien présenté par le représentant du Népal, est de confirmer la détermination du Conseil de ne pas reconnaître le régime illégal de la Rhodésie du Sud. Avec d'autres délégations, nous avons à maintes reprises exprimé ici, du haut de cette tribune de l'opinion mondiale, nos vues sur les différents aspects de cette question. Nous ne voulons pas faire perdre un temps précieux au Conseil en nous répétant mais nous voudrions faire quelques observations supplémentaires.

119. Le Gouvernement du Royaume-Uni a dit naguère qu'il considérait qu'en matière de décolonisation tous les partis politiques britanniques étaient d'accord pour estimer que les droits de l'homme et la justice devaient prévaloir. Ce serait une erreur si, sous la pression de certains intérêts commerciaux à courte vue ou en raison d'un sentiment de parenté, le Gouvernement britannique s'écartait de ces principes moraux élevés. L'affaiblissement de l'efficacité des sanctions est une source d'inquiétude pour ma délégation et nous espérons vivement que la rumeur selon laquelle certains Etats afro-asiatiques participeraient à un commerce illégal avec la Rhodésie n'est pas fondée.

120. Quant aux sanctions, nous aurions voulu qu'elles soient appliquées à l'Afrique du Sud et au Portugal si ces pays continuent à violer les sanctions imposées par le Conseil. Nous ne pensons pas que cela soit irréalisable puisque des sanctions ont été appliquées contre des pays cinquante fois plus grands en population et en superficie que l'Afrique du Sud et le Portugal réunis.

121. Nous sommes impressionnés par les nouvelles que nous avons reçues par télégramme, selon lesquelles le maintien des sanctions contre la Rhodésie a été approuvé par le Parlement britannique à une écrasante majorité. Ma délégation serait heureuse que la même approbation soit donnée au principe de " pas d'indépendance avant le gouvernement de la majorité". Ce principe a été appliqué en Zambie, au Malawi, au Kenya et dans d'autres pays à large population de colons, et les colons qui ont choisi de rester dans ces pays se sentent plus en sécurité que sous le régime précaire de la suprématie blanche.

[6] Cité en anglais par l'orateur.

122. M. Ian Smith, le dirigeant rebelle, a dit il y a quelques jours qu'il espérait que son pays ne tomberait jamais au niveau d'"un homme, une voix". Je suppose donc qu'il estime que certains citoyens de son pays devraient, comme les hydres, avoir plusieurs têtes pour un seul corps, tandis que d'autres n'en auraient qu'une. Sil en est ainsi, nous sommes décidés à couper les têtes de ceux des citoyens qui en ont plusieurs jusqu'à ce qu'il n'en reste plus qu'une par homme — et espérons que ce sera une tête sensée.

123. Il a dit aussi qu'il espérait que son pays n'allait pas s'abaisser jusqu'à se soumettre au principe démocratique qui veut qu'on compte les têtes comme on compte les moutons.

124. Par des déclarations aussi irresponsables — si elles sont vraies — , M. Smith se présente non seulement comme homme politique sans valeur mais aussi comme piètre dirigeant de son peuple.

125. La question des réfugiés est une de celles qui préoccupent ma délégation, qui faisait partie du Groupe *ad hoc* du Comité spécial sur la décolonisation[7] qui a visité l'Afrique au début de cette année. Par les entretiens que nous avons eus avec les courageux membres des mouvements de libération, auxquels nous apportons notre soutien — et nous voudrions encourager tous les membres à les appuyer dans leur lutte pour la liberté — nous nous sommes rendu compte qu'il y avait place pour une coopération plus grande entre le Royaume-Uni et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour s'assurer que les malheureux Rhodésiens noirs ne sont pas abandonnés dans la détresse en dehors de leur pays et ne constituent pas une charge pour les pays africains voisins dont les ressources sont limitées et qui leur ont généreusement et sans murmure accordé l'hospitalité.

126. Nous estimons qu'en cet anniversaire les nations chargées de maintenir la paix et la sécurité internationales au sein de notre conseil ont collectivement indiqué — comme elles ne manqueront pas encore de le faire devant le monde entier — que rien ne saurait remplacer le gouvernement de la majorité et la démocratie vraie assorties de garanties adéquates pour les minorités.

127. Le PRESIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant de la Sierra Leone pour les sentiments très aimables qu'il a bien voulu exprimer à mon égard.

128. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer aux paroles de bienvenue qui vous ont été adressées au moment où vous assumez la lourde tâche de président du Conseil de sécurité. Je sais que vous vous acquitterez de cette tâche avec adresse et compétence et je vous donne l'assurance de la coopération de ma délégation.

[7] Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

129. Je voudrais en même temps adresser mes félicitations au représentant de l'Espagne pour la façon dont il s'est acquitté de sa charge de président au cours du mois dernier. Son habileté, son esprit de conciliation et son charme ont été en tous points remarquables et ce fut un réel plaisir pour nous que de travailler avec lui.

130. Les signataires du projet de résolution qui nous est soumis ont demandé que nous nous réunissions parce qu'un certain nombre d'événements politiques et économiques troublants auraient eu lieu en Rhodésie, requérant l'attention et l'examen approfondi du Conseil de sécurité. Dans leurs discours, ils ont essayé de montrer ce qu'étaient ces événements mais, avant même que leurs discours ne soient prononcés, ils ont fait diffuser une projet de résolution qui figure au document S/9976. Or, bien que ce projet réaffirme que la responsabilité principale incombe au Gouvernement du Royaume-Uni, les signataires ne se sont pas donné la peine de consulter la délégation du Royaume-Uni ou même de l'informer de leur intention de demander un débat et de déposer un projet de résolution. Si vraiment les signataires veulent arriver à un résultat constructif, c'est là une façon de faire qui paraît bien curieuse.

131. En temps opportun, je ferai des observations sur ce projet de résolution. Mais il semble important que je place cette discussion dans un contexte plus réaliste en décrivant les mesures positives adoptées par mon gouvernement pour s'acquitter de ses responsabilités à l'égard du problème de la Rhodésie.

132. Dès que le Gouvernement britannique actuel est venu au pouvoir, il a précisé ses intentions, dans le cadre des engagements qu'il avait pris envers l'électorat britannique au cours des précédentes élections. Ces intentions étaient "de faire de nouveaux efforts pour voir si une solution du problème rhodésien sur la base des cinq principes est possible". C'est ce qu'a déclaré mon premier ministre, le 2 juillet 1970, à la Chambre des communes.

133. Cette intention a été réaffirmée aux Nations Unies par les représentants du Royaume-Uni parlant le 25 août à la 759ème séance du Comité des Vingt-Quatre et le 20 octobre à la 1885ème séance de la Quatrième Commission.

134. Le 9 novembre, mon gouvernement a annoncé que le premier pas sur cette voie avait été fait. Parlant hier à la Chambre des communes, le Ministre des affaires étrangères britanniques, sir Alec Douglas-Home, a annoncé qu'il avait envoyé à M. Smith, par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Prétoria et du représentant de M. Smith dans cette ville, une communication de caractère préliminaire. Il disait :

> "C'est là simplement un premier effort d'exploration dans un processus qui tend à déterminer s'il existe une base réaliste pour une solution négociée dans le cadre de l'application des cinq principes auxquels ont souscrit, au cours des années,

la majorité des membres des deux partis représentés à cette Chambre''.

135. Le premier de ces principes — j'ai à peine besoin de le rappeler au Conseil — est de maintenir et de garantir le principe et l'intention de ne pas entraver la progression vers la mise en place du gouvernement de la majorité. Notre ministre des affaires étrangères n'a pas surestimé les perspectives de négociations réussies, mais il a déclaré : ''Quelque minimes que soient les chances de solution, je ne crois pas qu'un nouveau gouvernement puisse laisser les choses où elles en sont sans tenter de voir si une solution est possible.'' Enfin, il a précisé : ''Il n'y aura de règlement que dans le cadre des cinq principes. Par conséquent, s'il existe une solution, ce sera dans le cadre de ces cinq principes.''

136. J'ai donné lecture de ces citations un peu longuement afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Le Gouvernement britannique s'est engagé à voir s'il existait ou non une base réaliste pour la recherche d'une solution du problème rhodésien conformément aux cinq principes[8]. Un de ces principes est que tout règlement doit être acceptable par l'ensemble du peuple de la Rhodésie. Le Gouvernement britannique ne saurait accepter un nouvel engagement, au Conseil de sécurité, qui l'empêcherait en quoi que ce soit de parvenir à une solution dans le cadre de ce principe et d'autres principes, si cela s'avérait possible. De la même façon, nous ne considérerons pas comme acceptable qu'en ce moment le Conseil de sécurité cherche à poser les conditions d'une solution.

137. Je voudrais également parler de la question des sanctions. Je constate que le troisième rapport du Comité des sanctions figure à notre ordre du jour. Ma délégation a participé autant que les autres à la préparation de ce rapport et nous avons contribué au travail du Comité en rédigeant tous les rapports qui lui étaient faits, à l'exception de quelques-uns, sur les violations possibles des sanctions. Nous avons proposé, seuls ou en collaboration avec nos partenaires du Commonwealth, plusieurs des décisions tendant à une action ultérieure, contenues dans le chapitre IX du rapport et nous espérons qu'elles seront rapidement mises en œuvre. Nous regrettons que les sanctions n'aient pas encore atteint leur objectif politique immédiat. Mais personne ne peut nier qu'elles continuent, en fait, à exercer une certaine pression sur l'économie de la Rhodésie et qu'elles freinent son taux de croissance. Il n'est pas dans l'intention de mon gouvernement, ainsi qu'on l'a prétendu, de renoncer à ces sanctions et je veux informer le Conseil qu'hier le Parlement britannique a décidé, dans un vote à une écrasante majorité, de reconduire pour une autre année la législation annuelle qui permet d'imposer ces sanctions.

138. J'en arrive maintenant au projet de résolution contenu dans le document S/9976. Le projet de résolution lui-même semble constituer un cas classique de ce qui est à la fois trop et trop peu. Dans la mesure où ce nouveau projet de résolution reprend les obligations antérieures, il est inutile; dans la mesure où il impose des obligations nouvelles, il est inacceptable. C'est trop peu, pour dire le moins, que deux des paragraphes du dispositif semblent reprendre les mesures déjà prises par le Conseil de sécurité à l'égard du régime illégal de la Rhodésie du Sud dans des termes moins forts ou moins précis.

139. Le paragraphe 2 se réfère vaguement aux ''sanctions actuelles'' alors que celles-ci ont déjà été établies en détail dans les dispositions obligatoires des résolutions 277 (1970) et 253 (1968) du Conseil de sécurité, ainsi que dans des résolutions antérieures.

140. Le paragraphe 4 se contente simplement de ''presser tous les Etats. . . de n'accorder aucune forme de reconnaissance au régime illégal de la Rhodésie du Sud''; tandis que la résolution 277 (1970) du Conseil de sécurité, dans son paragraphe 2, ''*Décide* que les Etats Membres s'abstiendront de reconnaître ce régime illégal'', et dans son paragraphe 9

> ''*Décide*, conformément à l'Article 41 de la Charte et pour servir l'objectif qui est de mettre fin à la rébellion, que les Etats Membres devront :
>
> ''*a*) Rompre immédiatement toutes les relations diplomatiques, consulaires, commerciales, militaires et autres qu'ils pourraient avoir avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud, et mettre fin à toute représentation qu'ils pourraient maintenir dans le territoire''.

141. D'un autre côté, ce qui dépasse vraiment la mesure est la tentative faite dans le paragraphe 1 du projet de résolution S/9976 pour obliger le Royaume-Uni à ''ne pas accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud tant qu'elle n'aura pas de gouvernement représentatif de la majorité''. Je suis certain que les membres du Conseil se rappellent qu'une suggestion très proche avait été rejetée par le Conseil le 16 décembre 1966. Un amendement à ce qui est devenu par la suite la résolution 232 (1966) invitait le Royaume-Uni ''à déclarer catégoriquement qu'il n'accorderait l'indépendance à la Rhodésie du Sud que lorsqu'elle serait gouvernée par la règle de la majorité'' *[1340ème séance, par. 61]*. Mon prédécesseur, lord Caradon, a déclaré alors :

> ''Je tiens à dire très clairement que ce paragraphe, dans son libellé actuel, est, selon nous, tout à fait déplacé dans ce projet de résolution. En outre, il traite de questions qui ne relèvent que du domaine souverain du Parlement britannique et pour cette raison, ma délégation ne peut accepter qu'il figure dans le projet de résolution.'' *[Ibid.]*

Le Conseil, par 7 voix contre zéro, avec 8 abstentions, a rejeté cette proposition. Par conséquent, il n'y a aucune raison de prétendre que ce projet de résolution, en particulier dans le paragraphe 1, ne fait que réaffirmer des engagements existants. Nous n'avons jamais accepté cet engagement dans une résolution des Nations Unies et nous ne pouvons pas l'accepter.

[8] Voir *Rhodesia : Proposals for a Settlement — 1966*, Londres, Her Majesty's Stationery Office, Cmnd. 3159.

142. En résumé, ce projet de résolution a été présenté afin d'établir d'avance les conditions précises et exclusives auxquelles les auteurs du projet de résolution approuveraient une solution du problème rhodésien. Pourtant, ces mêmes cosignataires, comme je l'ai déjà fait remarquer, réaffirment dans leur projet de résolution que "c'est au Royaume-Uni qu'incombe la responsabilité principale". Nous avons toujours accepté et continuons d'accepter cette responsabilité. Nous nous efforçons, comme je l'ai expliqué, de nous en acquitter. Nous avons déjà indiqué clairement le cadre dans lequel nous conduirions les négociations si nous constations que les circonstances étaient réellement favorables pour entamer les discussions avec le régime. Je fais, naturellement, allusion aux cinq principes.

143. Nous ne sommes pas disposés à procéder à des négociations si notre position de négociation nous est imposée, publiquement, de l'extérieur. Aucun gouvernement souverain ne saurait accepter cela. Aucune négociation sérieuse n'a jamais été conduite de cette façon ni ne pourrait l'être. C'est pour cette raison que mon gouvernement considère comme inacceptable le projet de résolution que nous avons sous les yeux. Si l'on insiste pour qu'il soit mis aux voix sous cette forme, nous devrons donc voter contre.

144. M. DE PINIÉS (Espagne) *[interprétation de l'espagnol]* : Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'occasion de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence et de vous remercier pour les paroles aimables que vous m'avez adressées. Je voudrais maintenant remercier les représentants du Népal, de la Zambie, du Burundi, de la Sierra Leone et du Royaume-Uni et leur dire combien je leur suis reconnaissant, en mon propre nom et en celui de mon ministre des affaires étrangères.

145. Ma délégation a déjà eu l'occasion d'expliquer sa position sur le problème de la Rhodésie du Sud, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Dans les deux occasions où le Conseil a traité de cette question, ma délégation a déclaré que la communauté internationale ne saurait tolérer plus longtemps la situation créée en Rhodésie par quelques colons britanniques qui refusent de reconnaître au peuple du Zimbabwe les droits inaliénables qu'il a sur son propre territoire. Ces colons britanniques ont proclamé leur indépendance, ont constitué leur parlement et leur gouvernement, ont tenu un référendum, ont rédigé leurs propres lois constitutionnelles et ont proclamé leur république, en violation des dispositions de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Aux yeux de ma délégation, tous ces agissements ont été rendus possibles par la passivité de la Puissance administrante pour laquelle les intérêts des colons britanniques passent avant tout.

146. Il y a déjà cinq ans que ces colons, au mépris des intérêts et des droits de l'authentique population de la Rhodésie, ont proclamé leur indépendance d'une manière illégale et se sont approprié un territoire qui ne leur appartient pas, sans que la Puissance administrante ait fait le nécessaire pour les en empêcher.

147. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution dont nous sommes saisis contient trois éléments principaux qui lui donnent une structure équilibrée et logique. Tout d'abord, il demande à la Puissance administrante de s'acquitter strictement de ses obligations à l'égard du peuple du Zimbabwe et de ne pas accorder à la Rhodésie du Sud une indépendance qui constituerait un acte illégal et injuste, contraire aux principes de la Charte et aux résolutions des Nations Unies.

148. Le projet de résolution parle ensuite du problème des sanctions qui ont été décrétées il y a quelque temps pour mettre fin à la situation existant en Rhodésie du Sud. Le mois dernier, en octobre, sous ma présidence, le Conseil a décidé d'élargir la composition du Comité des sanctions : tous les membres du Conseil en font maintenant partie. Le Comité poursuivra sa tâche qui consiste à veiller à ce que tous les Etats s'acquittent fidèlement des obligations qu'ils ont contractées en vertu des résolutions 253 (1968) et 277 (1970) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement, qui a observé les dispositions de ces résolutions de la manière la plus scrupuleuse et qui en fera de même à l'avenir, estime que le système des sanctions doit être maintenu en vigueur et qu'il doit être observé par tous les Etats.

149. Enfin, le projet de résolution contient un appel à tous les Etats pour qu'ils appliquent les dispositions des résolutions relatives à la Rhodésie du Sud, de sorte qu'il soit possible de mettre fin à la situation qui existe dans ce territoire. Il ne serait guère utile que nous adoptions une nouvelle résolution si la Puissance administrante, sur qui repose la responsabilité primordiale, ne collabore pas à sa mise en œuvre.

150. La délégation britannique vient de nous dire qu'elle a reçu pour instruction de prendre position contre ce projet de résolution. Ma délégation regretterait qu'une telle décision soit appliquée et espère que le Gouvernement britannique reviendra sur sa position et pourra tout au moins s'abstenir et mettre en œuvre la résolution qui, de l'avis de ma délégation, devrait être adoptée à l'unanimité.

151. Pour toutes ces raisons, ma délégation votera en faveur du projet de résolution que nous a présenté avec tant d'éloquence M. Khatri, représentant du Népal.

152. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Monsieur le Président, en adressant nos félicitations et nos remerciements à l'ambassadeur de Piniés, nous n'obéissons pas à un rite, mais nous considérons que nous devons rendre un juste hommage au tact, à la maîtrise, à l'autorité avec lesquels il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois écoulé. Nous sommes sûrs que ces mêmes qualités seront les vôtres. Nous connaissons votre conscience d'universitaire, votre sens de l'objectivité, et nous vous souhaitons le plein succès dans votre mission.

153. Sensible aux préoccupations de mes collègues, africains en particulier, nous avons répondu volontiers

à votre appel, bien que ma délégation éprouvât quelques doutes sur la nécessité de convoquer aujourd'hui le Conseil de sécurité pour examiner la situation en Rhodésie.

154. Ne pouvait-on craindre, en effet, qu'en marquant par une telle séance le cinquième anniversaire de la rébellion de la colonie de Salisbury, le Conseil ne donnât à cette rébellion un relief qu'elle ne mérite évidemment pas ? Nous nous étions réunis en mars dernier *[1534ème et 1535ème séances]* pour tirer les conséquences de la nouvelle manifestation des rebelles contre l'autorité administrante en Rhodésie, le Royaume-Uni. Nous avions pu alors, non sans quelques difficultés, adopter à la quasi-unanimité une résolution *[277 (1970)]* fort imparfaite, sans doute, mais qui avait du moins le mérite, en renforçant les sanctions, de ne pas laisser sans réponse l'établissement d'une prétendue république à Salisbury.

155. Depuis le 18 mars, aucun fait nouveau susceptible de modifier de façon déterminante les données du problème rhodésien n'est survenu dans le territoire. Les tentatives faites par M. Smith pour nouer des relations officielles avec d'autres Etats — hormis son voisin du sud — ont échoué. L'accès à plusieurs manifestations sportives internationales a été refusé à des Rhodésiens en application de la résolution 277 (1970). Les Eglises chrétiennes ont continué à s'opposer à la loi sur la tenure foncière qui renforce la ségrégation raciale aux dépens des autochtones.

156. De son côté, le nouveau gouvernement britannique a fait savoir, peu après son accession au pouvoir, qu'il réaffirmait les cinq principes relatifs à l'avenir politique de la Rhodésie et, en particulier, celui qui vise à l'application progressive de la règle de la majorité. Depuis lors, il n'a cessé de maintenir cette position.

157. Le Conseil de sécurité, pour sa part, a pu prendre connaissance du troisième rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968). Ce document rarement cité, et plus rarement encore analysé, dans les débats sur l'Afrique australe au cours de la session de l'Assemblée générale mérite quelques commentaires puisque, aussi bien, il permet d'évaluer l'efficacité des sanctions.

158. Le rapport ne laisse pas d'être décevant sur plus d'un point. Alors que les déplacements touristiques, par exemple, ne répondent, par hypothèse, à aucune impérieuse nécessité, 355 000 touristes ont visité le territoire rebelle au cours de l'année 1969. Ce chiffre est supérieur à celui qui avait été relevé en 1965. L'immigration nette a, elle aussi, tendance à s'accroître bien que les autorités des pays d'origine ne soient pas dépourvues de moyens de pression pour en tarir le flot.

159. Enfin, en dépit des insuffisances du rapport à ce sujet, les indications données dans les paragraphes relatifs à l'économie générale montrent que les investissements se sont développés au cours des dernières années et ont permis une industrialisation appelée à contrebalancer les pertes subies en agriculture.

160. Car, dans ce dernier domaine, les sanctions ont donné des résultats grâce notamment au rôle joué par les régies dans les anciens pays importateurs; les exportations de tabac rhodésien ont diminué suffisamment pour provoquer une constitution coûteuse de stocks, le mécontentement des producteurs et un accroissement des dépenses budgétaires. La substitution partielle de maïs au tabac n'a guère diminué l'efficacité de l'application des sanctions.

161. Quant au commerce, les sondages opérés de divers côtés montrent qu'il n'a pas atteint en 1969 le volume qui était le sien quatre ans plus tôt (les principaux partenaires, et de loin, étant l'Afrique du Sud et le Mozambique). Si l'on déduit du total les exportations vers des pays proches qui n'ont pu encore échapper à l'emprise économique de la Rhodésie et en dépendent encore pour le transit de leurs propres produits, si l'on élimine aussi les exportations réalisées en vertu de contrats conclus avant l'application des sanctions, on constate que le commerce de la colonie avec le reste du monde est en très nette régression, ce qui est un résultat.

162. Sans exagérer la portée de sanctions dont ma délégation a toujours marqué qu'elles ne pourraient à elles seules apporter la solution du problème rhodésien, on se félicitera du moins que les autorités rebelles de ce territoire, pourtant particulièrement favorisé par la nature, soient, en dépit de leurs bulletins de victoire, singulièrement affectées par les mesures adoptées depuis trois ans.

163. On regrettera en revanche que, dans l'immédiat, les populations au profit desquelles, à long terme, s'exerce l'action de la communauté internationale, aient à payer elles aussi, parfois même plus que les autres, le prix de l'obstination d'un petit groupe.

164. Pour ces raisons, l'Organisation, comme les Etats Membres, devrait préférer, aux recommandations — dont certaines, excessives ou inapplicables, ne nous rapprochent pas de l'objectif recherché — toutes les initiatives concrètes menées de concert avec l'Autorité administrante responsable, dont on a lieu de penser qu'elles peuvent contribuer à l'autodétermination pacifique et complète des habitants de la Rhodésie.

165. Le Royaume-Uni est en effet, à nos yeux, l'autorité responsable à qui il incombe de prendre les mesures adaptées aux circonstances pour faire cesser la rébellion rhodésienne. Nous ne pensons pas être habilités à dicter au Gouvernement britannique les mesures qu'il convient de prendre.

166. N'y a-t-il pas d'ailleurs quelque contradiction à affirmer d'une part que le Royaume-Uni est responsable et même parfois à lui reprocher de ne pas exercer suffisamment ses responsabilités, et en même temps à lui dicter ce qu'il doit faire, c'est-à-dire, à tort, à substituer une autre responsabilité à la sienne ?

167. Nous aurons pour notre part quelque difficulté, pour les raisons que le représentant permanent par intérim de la France au Conseil de sécurité a déjà expliquées dans sa lettre du 31 mars 1970 *[S/9732]*, à admettre que l'Article 41 de la Charte donne compétence au Conseil de sécurité pour décider que les Etats Membres devront s'abstenir de reconnaître comme Etat telle entité politique de statut contesté. Le paragraphe 1 du projet de résolution qu'on nous présente nous paraît donc juridiquement contestable. Sur le fond, aucune difficulté : nous ne reconnaissons pas le régime de Salisbury et nous souhaitons très évidemment que l'on marche sans obstacle vers le gouvernement par la majorité. Mais la formulation telle qu'elle est nous paraît aller au-delà de nos pouvoirs. Elle pourrait être modifiée et nous aurions souhaité à ce sujet des consultations pour arriver à un accord qui n'est pas hors de notre portée. Si toutefois elle était maintenue telle quelle et comme nous n'avons aucune objection de fond, nous nous contenterions de nous abstenir.

168. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la France de ses paroles aimables.

169. M. KULAGA (Pologne) : C'est avec un plaisir particulier, Monsieur le Président, que je vous présente les plus sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes heureux de voir un représentant de la Syrie amie occuper ce poste si important. Connaissant votre érudition, votre expérience, votre sagesse, nous sommes certains que vous occuperez ce poste avec la plus grande dignité et la plus ferme détermination de mener à bien les tâches qui vous incomberont ce mois-ci.

170. Vous succédez en ce poste à l'ambassadeur de Piniés dont la présidence a été marquée non seulement du brio et de la courtoisie auxquels il nous a habitués, mais aussi d'un événement qui fera date dans l'histoire du Conseil de sécurité : la première réunion au niveau des ministres des affaires étrangères présidée par le Ministre des affaires étrangères de l'Espagne.

171. Ma délégation comprend et partage les sentiments qui animent les délégations qui ont proposé cette séance du Conseil de sécurité. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Charte des Nations Unies, 10 ans après la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, déclaration que nous venons de réaffirmer solennellement, l'existence d'un régime raciste minoritaire implanté en Rhodésie du Sud ne peut être considérée que comme un défi ouvert au peuple zimbabwe et aux peuples africains, aux Nations Unies dont les principes fondamentaux sont en jeu, à la cause de la paix et de la sécurité en Afrique.

172. Durant les années où le Conseil et l'Assemblée générale se sont occupés de ce problème, tous les éléments en ont été examinés, un certain nombre de résolutions ont été prises, des mesures ont été adoptées. Et cependant le régime minoritaire, représentant une fraction à peine de la population de la Rhodésie du Sud, demeure en place. Plus encore : il s'implante, il lance défi après défi à la majorité du peuple de la Rhodésie, aux pays africains, à la communauté internationale. Situation paradoxale, si paradoxale qu'elle nous oblige à poser quelques questions fondamentales.

173. La première est celle de la volonté pratique de la Puissance administrante de s'acquitter de ses responsabilités envers le peuple de la Rhodésie du Sud, de mettre en œuvre les principes de la Déclaration de 1960; responsabilités que le Royaume-Uni a toujours revendiquées, responsabilités qui lui incombent toujours. C'est là l'élément chef, car nul ne nous convaincra que la détermination de la Puissance administrante de prendre des mesures appropriées ne saurait venir à bout de la résistance de quelques dizaines de milliers de colons.

174. Nous sommes certains que si le Royaume-Uni avait fait preuve d'une telle volonté, il n'y aurait eu tout d'abord aucune des mesures politiques et militaires qui ont permis la proclamation unilatérale de l'indépendance par le régime minoritaire en 1965, ni les mesures politiques qui ont fait suite à cette dernière, en particulier la proclamation d'une république.

175. Il y aurait eu — en second lieu — une réponse adéquate à ces actes illégaux, une action déterminée et non une série de négociations qui n'ont fait, avec le temps, que renforcer la conviction du régime Smith qu'il n'avait à craindre aucune action extérieure qui mettrait fin au système politique et juridique instauré par lui.

176. Cet élément de la volonté de la Puissance administrante demeure vital. Le Royaume-Uni a le devoir d'étayer ses déclarations quant à cette volonté par des faits, par des actes.

177. Nous avons toujours insisté sur la question de la cessation de toute coopération et de toute assistance économique au régime minoritaire de la Rhodésie du Sud. Cependant, comme le démontre le rapport du Comité des Vingt-Quatre[9], des intérêts sud-africains, mais aussi britanniques et américains, continuent d'opérer en Rhodésie du Sud, des compagnies étrangères continuent leurs activités. Tant que ces activités se poursuivent, le régime Smith ne peut que se sentir renforcé économiquement et, ce qui est peut-être encore plus important, moralement et politiquement.

178. Nous avons également insisté sur la nécessité d'adopter des mesures qui tiendraient compte de la situation dans l'ensemble de l'Afrique australe. Le problème de la Rhodésie du Sud ne peut, à notre avis, être examiné indépendamment de la situation en Afrique du Sud et dans les colonies portugaises. Cela serait contraire aux faits qui démontrent que le régime minoritaire de la Rhodésie du Sud est le vassal de la République sud-africaine, qu'il fait partie de l'ensemble idéologique, militaire et économique de l'Afrique australe, qu'adopter donc des mesures contre la

[9] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23*, chap. V.

Rhodésie du Sud sans tenir compte de cette réalité ne pouvait que réduire l'efficacité de ces mesures. Des sanctions fondées sur l'Article 41 ont été instaurées par le Conseil de sécurité. D'abord sélectives, elles ont ensuite été étendues. Nous avons appuyé ces sanctions et nous les appuyons. Elles ne sont cependant toujours pas complètes, toujours pas étanches, et surtout elles laissent toujours ouverte la possibilité de les contourner par l'entremise de l'Afrique du Sud et des colonies portugaises.

179. Nous sommes arrivés à une situation où, indépendamment de l'activité du Comité du Conseil sur les sanctions contre la Rhodésie du Sud, indépendamment des mesures prises par de très nombreux Etats, les sanctions décrétées par le Conseil n'ont pas l'efficacité voulue. D'où notre position demandant la pleine application et le renforcement des sanctions prises à l'encontre du régime minoritaire. D'où notre appui au paragraphe 3 du projet de résolution des cinq puissances demandant à tous les Etats d'agir conformément à leurs obligations découlant de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

180. Nous en revenons ainsi à l'élément de la volonté de tous les Etats de rendre ces sanctions efficaces, de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer une telle efficacité. Les débats sur la question de la Rhodésie du Sud en mars 1970, les deux vetos opposés alors à la résolution afro-asiatique[10], les tentatives ouvertes pour écarter les sanctions dont fait mention la presse d'aujourd'hui indiquent qu'une telle volonté est plus que jamais absolument nécessaire pour le succès de toute action du Conseil de sécurité.

181. Nous n'oublions pas que le problème de la Rhodésie du Sud est avant tout un problème humain. Il n'est pas insoluble. Il sera résolu, car il est impossible d'imposer longtemps au peuple zimbabwe un régime qui est la négation même des droits fondamentaux de tout homme, de tout peuple. Ce que l'Organisation des Nations Unies peut et doit faire, c'est créer toutes les conditions nécessaires à une solution de ce problème, conformément à la déclaration de 1960, aux intérêts et aux vœux de la population de la Rhodésie du Sud.

182. En ce qui concerne la Pologne, nous n'avons reconnu aucune des mesures illégales prises par le régime minoritaire, ni la prétendue déclaration d'indépendance de 1965 ni — d'autant plus — l'instauration de la prétendue république en 1970.

183. La Pologne n'entretient aucune relation avec le régime illégal de Ian Smith. Elle s'est toujours prononcée en faveur de toutes mesures ayant pour but de mettre fin à ce régime. Conformément aux principes de notre politique étrangère, nous appuyons et continuerons d'appuyer le mouvement de libération du peuple zimbabwe. Nous continuerons également d'apporter notre plein appui aux résolutions qu'adoptera le Conseil de sécurité en vue d'une solution juste du problème de la Rhodésie du Sud.

184. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Pologne des sentiments fraternels qu'il a bien voulu exprimer à mon égard.

185. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *[traduit du russe] :* La délégation soviétique voudrait s'associer à l'hommage rendu par les orateurs précédents au Président sortant du Conseil de sécurité, l'ambassadeur de Piniés, et à vous-même, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à ce poste important. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir occuper la présidence par un savant éminent, un diplomate remarquable et un digne représentant d'un pays ami du nôtre. Nous sommes certains que vos brillantes capacités, votre grande expérience et votre érudition politique et scientifique vous permettront de vous acquitter admirablement de vos fonctions à ce poste de responsabilité.

186. Passant à la question examinée, la délégation soviétique estime nécessaire de déclarer ce qui suit.

187. C'est la deuxième fois cette année que le Conseil de sécurité examine la question de la situation extrêmement sérieuse qui s'est créée en Rhodésie du Sud. La délégation soviétique a écouté avec une grande attention les déclarations fortement étayées des représentants des Etats africains et asiatiques au cours de la présente séance du Conseil. Ils ont analysé d'une façon très convaincante les événements qui se déroulent à l'heure actuelle en Rhodésie du Sud et ont exigé que le Conseil de sécurité accorde toute l'attention nécessaire à ce problème. Nous partageons pleinement, et de façon tout à fait fondée, l'inquiétude justifiée qu'ont exprimée les représentants de ces Etats et d'autres orateurs quant au sort du peuple du Zimbabwe et quant à l'avenir de la paix en Afrique en général.

188. Il est évident que la situation en Rhodésie du Sud est en train d'empirer. Au lieu que le régime raciste ait été éliminé, ce à quoi tendaient les efforts du Conseil de sécurité et toutes les décisions prises par celui-ci et l'Assemblée générale en dépit de la résistance acharnée des amis des racistes, on constate aujourd'hui un renforcement de la position de ce régime. Il continue de maintenir par la force son contrôle sur le territoire et le peuple du Zimbabwe et de soumettre la population du pays à un joug colonial et raciste toujours plus cruel et à une terreur sanglante.

189. Certaines questions reviennent constamment : que se passe-t-il donc ? Quelle est la principale raison de la situation qui s'est ainsi créée ? L'Organisation des Nations Unies ne se serait-elle pas suffisamment occupée de la question ?

190. De l'avis de tous, cette question a été examinée et continue d'être examinée de façon suffisamment fréquente et approfondie au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies. On ne peut pas non plus dire qu'il n'a pas été pris de décisions allant en général dans la bonne voie. On sait que le Conseil de sécurité,

[10] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1970*, document S/9696.

ayant constaté que la situation en Rhodésie du Sud représente un danger pour la paix et la sécurité internationales, a adopté une série de résolutions dirigées contre le régime raciste qui exerce sa domination dans ce pays, notamment des résolutions relatives au recours à des sanctions économiques et autres contre ce régime. Ces décisions du Conseil de sécurité sont bien connues de tous; il en est fait état dans le projet de résolution *[S/9976]* soumis aujourd'hui à l'examen du Conseil de sécurité par les délégations de cinq pays afro-asiatiques. Comme on le sait, le Conseil de sécurité a créé un Comité spécial chargé de veiller à l'application des sanctions contre le régime de la Rhodésie du Sud. Les 15 membres du Conseil de sécurité font actuellement partie de ce comité.

191. Pourquoi toutes ces décisions sont-elles restées sans effet, pourquoi n'ont-elles pas abouti à des résultats positifs ? Quelles sont les raisons secrètes du manque d'efficacité des décisions de l'Organisation des Nations Unies ? Il n'existe en fait aucun secret : les racistes de Rhodésie du Sud, si on les laissait à eux-mêmes, s'ils ne recevaient aucun appui extérieur, aucune aide étrangère, n'auraient pas été en mesure de s'opposer aux pressions énergiques du mouvement de libération nationale des peuples d'Afrique, et n'auraient pu jeter un défi à l'Organisation des Nations Unies, ni en ignorer les résolutions. Le fond de la question, c'est que les racistes de Salisbury ont eu et continuent d'avoir des amis et des protecteurs influents. Qui donc les défend ? Qui donc les protège ? C'est là également un fait bien connu. Il s'agit avant tout de l'Afrique du Sud et du Portugal, partenaires directs et alliés de la Rhodésie du Sud, qui font partie d'un même bloc colonial et pratiquent la même terreur raciste en Afrique australe; c'est en second lieu le Royaume-Uni, à qui incombe la responsabilité principale de la naissance et du maintien en existence du régime de la Rhodésie du Sud; il s'agit enfin d'un certain nombre d'alliés du Royaume-Uni au sein du bloc militaire de l'OTAN.

192. Qu'advient-il dans la pratique des décisions de l'Organisation des Nations Unies, des décisions du Conseil de sécurité à l'égard de la Rhodésie du Sud ? La très grande majorité des Etats observe strictement ces décisions, n'entretient aucune relation, aucun lien d'ordre économique et politique ou autre avec les racistes de la Rhodésie du Sud. Cependant, cela ne conduit pas aux résultats souhaités, parce qu'il existe des Etats qui sabotent l'exécution de ces décisions et les sanctions adoptées contre les racistes de Rhodésie du Sud échouent et se révèlent inefficaces.

193. La Rhodésie du Sud est appuyée ouvertement par l'Afrique du Sud et le Portugal, le Royaume-Uni et un certain nombre d'autres Etats occidentaux qui font un commerce important et maintiennent des relations multilatérales comme par le passé avec les régimes de Pretoria et de Lisbonne. C'est ainsi que ces régimes racistes et colonialistes entretiennent en fait des liens indirects avec la Rhodésie du Sud.

194. En outre, ainsi qu'il apparaît clairement à partir des documents existants, notamment à partir du rapport officiel du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud, présenté au mois de juin de cette année au Conseil de sécurité, un certain nombre d'Etats continuent de commercer directement avec la Rhodésie du Sud et investissent même leurs capitaux dans l'économie de ce pays, violant par là même de façon flagrante les décisions du Conseil de sécurité en matière de sanctions. Il est indiqué dans ce rapport qu'au cours de la période récente le nombre de violations présumées des sanctions s'est accru considérablement.

195. Un certain nombre d'Etats occidentaux accordent même au régime de la Rhodésie du Sud une assistance politique et morale directe. Tout le monde connaît les manœuvres auxquelles recourent constamment les délégations de ces Etats afin de ne pas permettre l'adoption par le Conseil de sécurité et par les autres organes de l'ONU des mesures énergiques indispensables et d'empêcher l'adoption de sanctions généralisées contre la Rhodésie du Sud. On peut trouver un exemple patent et une confirmation de ce qui précède dans les agissements des représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité en mars de cette année *[1534ème séance]*, lorsqu'ils ont appliqué ensemble un double veto lors du vote sur un projet de résolution présenté par un groupe important de pays d'Afrique et d'Asie, projet qui prévoyait notamment l'élargissement des sanctions économiques à l'Afrique du Sud et au Portugal, en tant que principaux pays coupables de violations des décisions du Conseil de sécurité sur l'application des sanctions contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud.

196. Il est tout à fait évident que, si le régime de Salisbury ne disposait pas de la protection et de l'appui de ces pays et d'un certain nombre d'autres puissances occidentales, s'il ne recevait pas une aide économique et militaire directe de l'Afrique du Sud, du Portugal et, par leur intermédiaire, de certains pays occidentaux, ce régime n'aurait pu se maintenir ni maintenir sa domination tyrannique sur le peuple du Zimbabwe.

197. On ne saurait tolérer que la situation actuelle en Rhodésie du Sud, situation qui constitue une menace sérieuse pour la sécurité des peuples d'Afrique et pour la paix internationale, se prolonge. Malgré les difficultés existantes, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité en tant qu'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne doivent pas relâcher leurs efforts en vue de libérer le peuple du Zimbabwe de la tyrannie du régime raciste qui exerce sa domination en Rhodésie du Sud. La majorité écrasante des Etats se prononce en faveur de l'adoption de mesures décisives et efficaces contre ce régime. La troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue du 8 au 10 septembre 1970 à Lusaka, capitale de la Zambie, a adopté une résolution spéciale sur la situation en Rhodésie du Sud. Il est demandé dans cette résolution que des mesures efficaces soient prises d'urgence en vue d'aider le peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte contre la tyrannie raciste.

198. Dans le programme d'action adopté récemment à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale en vue d'appliquer intégralement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *[résolution 2621 (XXV)]*, on trouve un appel lancé spécialement au Conseil de sécurité pour qu'il adopte les mesures indispensables en vue d'élargir la portée des sanctions prises contre le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Parmi les mesures proposées, l'Assemblée insiste notamment sur la nécessité de déclarer obligatoires toutes les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte. Dans la résolution de l'Assemblée, on trouve également une proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la question de l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud et le Portugal, compte tenu de leur refus d'appliquer les décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

199. L'adoption de ce programme par l'Assemblée est l'expression de la volonté de la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui exigent à juste titre que des mesures soient prises à l'égard du régime raciste de la Rhodésie du Sud. Seuls les représentants des régimes racistes et du petit groupe de pays qui protègent ces régimes ont voté contre l'adoption de ce programme à l'Assemblée.

200. Le Conseil de sécurité doit tenir compte de ces demandes qui ont été approuvées par l'Assemblée. Il doit s'efforcer de rechercher et d'adopter des mesures et des décisions efficaces permettant de renverser le cours des événements, en vue de libérer les peuples du continent africain du danger qui les menace, de faire régner la paix sur ce continent et de libérer sans tarder le peuple du Zimbabwe du joug raciste colonial.

201. L'Union soviétique pour sa part appuie pleinement les résolutions concernant la situation en Rhodésie du Sud, qui ont été adoptées antérieurement par le Conseil de sécurité, et elle les applique rigoureusement. Le peuple soviétique manifeste sa solidarité pleine et entière avec le peuple du Zimbabwe dans sa lutte légitime pour la conquête de la liberté et de l'indépendance et lui apporte son aide dans cette lutte.

202. La délégation soviétique a étudié attentivement le projet de résolution soumis à l'examen du Conseil de sécurité par un groupe de pays afro-asiatiques. A notre avis, ce projet n'est pas suffisamment énergique. Cependant on peut constater, à la suite de l'intervention du représentant du Royaume-Uni, que même ce faible projet ne rencontre pas son approbation et qu'il a l'intention de voter contre. On ne peut pas cependant ne pas remarquer que, par exemple, l'énoncé du paragraphe 1 du projet peut être interprété comme signifiant que le Conseil de sécurité se prononce contre l'indépendance de la Rhodésie du Sud et pour le maintien de la domination coloniale, ce qui évidemment, nous en sommes profondément convaincus, est tout à fait contraire à l'intention des auteurs du projet.

203. En conséquence, de l'avis de la délégation soviétique, il conviendrait que ce point soit rédigé de telle manière que le Conseil de sécurité invite le Royaume-Uni à prendre les mesures indispensables pour octroyer sans délai l'indépendance à la Rhodésie du Sud, avec un système démocratique de gouvernement répondant aux vœux de la majorité de la population de ce pays. Nous sommes profondément convaincus qu'un tel énoncé correspondrait davantage aux vœux, aux espoirs et aux efforts des quatre millions d'habitants de ce pays, qui constituent le peuple du Zimbabwe.

204. Tenant compte du fait que la question du troisième rapport du Comité des sanctions contre la Rhodésie du Sud figure également à l'ordre du jour de la séance, il conviendrait de mentionner ce rapport ou même seulement d'en prendre note au préambule ou au dispositif du projet de résolution.

205. Compte tenu de ces observations, la délégation de l'URSS considère comme en principe acceptable le projet de résolution des cinq puissances et elle appuiera ce projet.

206. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique, en particulier pour les sentiments qu'il a exprimés à mon égard, et je l'assure que j'en ai été profondément touché.

207. Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole avant le vote, je voudrais, en ma qualité de représentant de la SYRIE, faire la déclaration suivante.

208. Le ferme appui que mon gouvernement donne au projet de résolution S/9976, si brillamment présenté par l'Ambassadeur du Népal et dont ma délégation a l'honneur d'être l'un des auteurs, s'inspire du principe de l'égalité entre les peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, principes entérinés par la Charte des Nations Unies dès son Article premier.

209. Or, une minorité européenne, dont l'immigration en Zimbabwe fut facilitée — et même encouragée — par la Puissance administrante, a pu usurper le pouvoir et prétend priver la majorité des habitants de leurs droits politiques et humains. Selon les dispositions mêmes de la Charte, la Puissance administrante est censée veiller aux droits de la population, à son progrès et à son acheminement vers l'indépendance; certes, elle a condamné verbalement cette minorité raciste, mais, en fait, a reculé d'une manière flagrante devant l'usage de moyens efficaces pour assurer la suprématie du droit et de la morale. C'est ce manquement à ses obligations par la Puissance administrante qui est à la racine du problème. Qu'une minorité fanatique et réactionnaire applique la loi de la jungle, cela peut arriver; mais que l'autorité investie de pouvoirs se montre complaisante et parfois prête à mener le dialogue avec les usurpateurs sur des bases qui ne reposent pas sur la règle de la majorité, voilà ce qui encourage les hors-la-loi à persévérer dans leur défi et à pousser davantage leur oppression des masses africaines. Alors que le régime illégal célèbre l'anniversaire de la déclaration unilatérale dite d'indépendance, indépendance où la majorité n'est pour rien, où le déni de droit et de justice est la règle, il

sied au Conseil de sécurité de réitérer ses décisions de non-reconnaissance. Il lui incombe aussi de réaffirmer la responsabilité de la puissance administrante et de souligner ses carences. Ce sont là les éléments principaux du projet de résolution.

210. Nous n'entretenons pas l'illusion qu'une résolution puisse mettre fin à l'oppression. L'usage de la force est seul capable de dissuader les usurpateurs de leur entreprise illégale. Cependant, ceux-là mêmes qui pourraient appliquer avec succès une telle pression y sont opposés. Mais il est utile que la communauté internationale réaffirme sa volonté. C'est le moins qu'on en espère. Toutefois, cette réaffirmation ne peut porter de fruits que si les décisions précédentes du Conseil imposant les sanctions économiques au régime de Smith ne sont plus violées. Malheureusement, elles le sont, comme l'attestent les chiffres du commerce et des investissements dont jouit toujours le régime illégal, ainsi qu'il ressort du rapport du Comité des sanctions.

211. Notre projet porte donc en lui, par la simple réaffirmation des décisions passées, la condamnation de telles violations, de même qu'il souligne implicitement l'insuffisance des sanctions et le besoin pressant d'une action plus efficace de la part du Conseil. Une telle action, en effet, reste indispensable si l'on envisage enfin un remède efficace à la crise en Afrique australe qui pose des dangers réels à la paix et à la sécurité internationales.

212. En ma qualité de PRESIDENT, je vous indique que je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Si aucun représentant ne désire prendre la parole à ce stade, je propose au Conseil de procéder au vote sur le projet de résolution figurant au document S/9976.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Colombie, Chine, Espagne, Finlande, Népal, Nicaragua, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Vote contre : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France.

Il y a 12 voix pour, une voix contre et 2 abstentions.

En raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité, le projet de résolution n'est pas adopté.

213. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande pour expliquer son vote.

214. M. JAKOBSON (Finlande) *[interprétation de l'anglais] :* Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cette occasion de vous adresser les meilleurs souhaits de ma délégation. Nous sommes persuadés que vous dirigerez les travaux du Conseil avec la compétence et la justice auxquelles vous nous avez habitués.

215. Je suis également heureux de m'associer à mes collègues pour rendre hommage au Président du Conseil du mois précédent, l'ambassadeur d'Espagne, qui a constamment fait un apport constructif aux travaux de ce conseil.

216. La délégation finlandaise a voté en faveur du projet de résolution soumis par les cinq membres africains et asiatiques du Conseil en vue de réaffirmer notre appui pour la politique de sanctions à appliquer contre le régime illégal de Rhodésie du Sud. Bien que cette politique n'ait pas encore atteint son but, elle a cependant eu quelques résultats importants. Elle a isolé le régime illégal sur le plan diplomatique, économique, juridique et moral. Le régime de M. Smith a ainsi été mis au ban de la communauté sans espoir d'être reconnu ni d'établir des relations normales avec les membres de cette communauté internationale. La pression internationale contre le régime illégal doit être maintenue et un nouvel effort entrepris pour trouver le moyen de faire appliquer les sanctions d'une façon plus efficace.

217. En même temps, nous devons continuer à ne pas perdre de vue l'objectif final de l'action du Conseil de sécurité dans ce domaine, qui est de défendre le principe, consacré par la Charte, de l'égalité de droits pour tous sans distinction de race, de couleur ou de religion, et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes conformément à ce principe.

218. Nous regrettons vivement que l'unanimité, que le Conseil avait obtenue jusqu'à présent à ce sujet, ait maintenant été rompue. Cela est d'autant plus regrettable qu'il ne s'est rien passé qui ait été de nature à détruire l'unité de but fondamentale qui avait permis, pour la première fois dans l'histoire, au Conseil de sécurité de mettre en œuvre et de maintenir un système mondial de sanctions économiques destiné à mettre fin à l'oppression raciale en Rhodésie du Sud.

219. M. YOST (Etats-Unis d'Amérique) *[interprétation de l'anglais] :* Monsieur le Président, qu'il me soit permis de me joindre à mes collègues pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence. Nous vous considérons comme un représentant à la fois sage et expérimenté de votre gouvernement et comme un membre très admiré de la famille des Nations Unies. Nous sommes persuadés que vous renforcerez votre haute réputation dans vos fonctions de président de ce conseil.

220. Je voudrais également associer ma délégation aux remerciements qui ont été adressés au Président du Conseil de sécurité du mois d'octobre, l'Ambassadeur d'Espagne, pour les services qu'il a rendus, particulièrement en contribuant d'une façon si importante au succès de la première réunion périodique des ministres des affaires étrangères.

221. L'opposition de mon gouvernement au régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud est nette et

remonte loin. Elle ne s'est pas seulement manifestée dans les déclarations qui ont été faites devant ce conseil et d'autres organes des Nations Unies, mais la preuve en a été donnée par l'appui de mon gouvernement aux sanctions économiques et autres que le Conseil a imposées à la Rhodésie du Sud. De plus, notre soutien pour ces mesures ne s'est pas limité aux citoyens et aux firmes des Etats-Unis. Par notre participation active au Comité des sanctions, nous nous sommes efforcés d'assurer l'application des sanctions par tous les Etats.

222. Pour toutes ces raisons, mon gouvernement aurait été heureux de pouvoir voter en faveur du projet de résolution qui nous a été présenté et il aurait pu voter en faveur presque de son ensemble, y compris quatre des cinq paragraphes du dispositif. Cependant, ma délégation a de sérieuses réserves à présenter en ce qui concerne le paragraphe 1 du dispositif. Nous avons toujours indiqué clairement que nous appuyons le droit du peuple de Rhodésie du Sud à disposer de lui-même et à assurer le règne de la majorité. Telle est l'intention du Conseil et de chacun de ses membres, j'en suis persuadé. Mais il semble tout à fait contradictoire de répéter, dans le quatrième alinéa du préambule, la responsabilité primordiale du Royaume-Uni pour assurer l'autodétermination en Rhodésie du Sud, et immédiatement après, dans le paragraphe 1 du dispositif, de prescrire d'avance, en vertu du Chapitre VII de la Charte, comment et quand ce but doit être atteint. Une telle injonction ne pourrait servir qu'à compliquer une situation déjà très délicate.

223. Nous partageons l'inquiétude de tous les autres membres du Conseil devant le fait que le régime illégal ait refusé d'accepter le règne de la majorité en Rhodésie du Sud. Mais nous pensons qu'il est peu sage et peu judicieux d'empêcher la réalisation de cet objectif en prescrivant un cadre et un calendrier trop rigides pour l'atteindre.

224. Enfin, je dois avouer en toute franchise que nous nous inquiétons de la façon dont ce projet de résolution a été préparé et nous a été soumis. En présentant le projet, le représentant du Népal a dit qu'il ne donnait pas lieu à controverse, mais, pour autant que nous le sachions, on n'a fait que peu ou pas d'efforts pour consulter d'avance tous les membres du Conseil afin de vérifier si ce projet ne donnait réellement pas lieu à controverse. Cela nous semble regrettable. Puisque le Conseil a agi, à plusieurs reprises, à l'unanimité en ce qui concerne la Rhodésie et a adopté à l'unanimité certaines des mesures les plus énergiques que les Nations Unies aient jamais adoptées, il n'aurait pas dû être trop difficile de rédiger un projet de résolution que nous aurions tous pu appuyer et qui aurait eu, on aurait pu l'espérer, en raison de l'appui unanime dont il aurait bénéficié, un certain effet sur le régime illégal de la Rhodésie. Malheureusement, on n'a pas fait cet effort et on n'a pas atteint ce but.

225. Eu égard à ces considérations, qui sont à la fois de fond et de procédure, ma délégation a estimé qu'elle ne pouvait pas appuyer ce projet de résolution. D'autre part, puisque nous en acceptions presque tout, nous ne voulions pas nous y opposer. Nous nous sommes donc abstenus.

226. Le PRESIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles très aimables qu'il a prononcées à mon égard et je l'assure que les sentiments qu'il a exprimés sont réciproques.

227. Je voudrais dire, à ce stade, qu'on m'a donné à entendre que des consultations se poursuivaient encore sur la question à l'examen et que certains membres africains et asiatiques pourraient présenter demain un autre projet de résolution. Donc, s'il n'y a pas d'objection, j'ai l'intention de convoquer une séance du Conseil pour demain à 15 heures.

228. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : J'aimerais proposer qu'avant de fixer une date pour la réunion du Conseil, pour éviter que ne se reproduise ce qui est arrivé aujourd'hui, nous puissions disposer du texte du projet de résolution, afin que nous puissions nous consulter avant de commencer à siéger. Dans le cas contraire — si, comme je le constate en ce moment, on ne procède pas à des consultations et si un projet de résolution est publié vers 14 h 30 — nous nous retrouverons, à la séance de 15 heures, exactement dans la même situation. Mettons-nous donc d'accord, par voie de consultations, avant de tenir la réunion. Réunissons-nous lorsque nous serons prêts, nous pourrons ensuite aller de l'avant, je l'espère, de façon unanime car, après tout, le but visé est certainement de prouver que nos positions sont aussi proches que possible et non de montrer combien nous sommes divisés.

229. M. MWAANGA (Zambie) *[interprétation de l'anglais]* : Je voudrais déclarer à l'avance que ma délégation n'a jamais éprouvé une joie perverse devant les ennuis que suscite au Royaume-Uni la situation qui règne en Rhodésie du Sud. Je voudrais simplement dire que j'ai écouté très attentivement la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni. De l'avis de ma délégation, un accord sur cette question n'est pas impossible, et nous estimons qu'il est de l'intérêt du peuple de la Rhodésie du Sud que nous nous réunissions de nouveau — de préférence demain, comme vous l'avez suggéré, Monsieur le Président — afin d'arriver à une solution. J'appuie donc très fermement votre proposition de tenir une séance demain.

230. M. DE PINIÉS (Espagne) *[interprétation de l'espagnol]* : J'ai tout à l'heure remercié les délégations qui m'ont adressé des félicitations pour la façon dont je m'étais acquitté de mes fonctions de président le mois dernier. Je voudrais maintenant remercier les représentants de la France, de la Pologne, de l'Union soviétique, de la Finlande et des Etats-Unis qui ont également eu des paroles aimables à mon égard et à celui de ma délégation.

231. M. TERENCE (Burundi) : Compte tenu de l'heure tardive, ma délégation essaiera d'être aussi

brève que possible. Toutefois, la délégation du Burundi se demande comment il est possible que la délégation du Royaume-Uni n'ait pas été contactée au moment où des consultations ont été engagées en vue de la convocation du Conseil de sécurité, alors même que les auteurs du projet de résolution s'étaient donné la peine, vendredi dernier, de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de publier officiellement le projet de résolution. Ma délégation a tenu à exprimer cet étonnement, alors qu'il a été question que le représentant de la Zambie lui-même se mette en contact avec l'Ambassadeur du Royaume-Uni au sujet de ce projet de résolution. Ma délégation estime nécessaire de rectifier cette situation.

232. Cela dit, je voudrais ajouter, au nom de mon gouvernement, de ma délégation et en mon nom propre, que nous considérons qu'il nous appartient d'exprimer nos remerciements aux 12 membres qui ont voté en faveur du projet de résolution. Cela même démontre qu'en dépit des obstacles qui sont dressés sur le chemin de l'indépendance du peuple zimbabwe la justice compte encore pour la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous adressons également nos remerciements aux délégations de la France et des Etats-Unis qui, tout en éprouvant certaines difficultés, n'ont pas jugé nécessaire de synchroniser un veto, comme cela a été le cas en mars dernier, avec le Royaume-Uni. C'est déjà également un succès et nous tenons à les en remercier.

233. Le PRESIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Compte tenu de l'évolution de la situation, il me semble que je devrais procéder à des consultations avec les membres du Conseil et convoquer une réunion après ces consultations. S'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 40.

Litho in United Nations, New York Price: $U.S. 1.00 (or equivalent in other currencies) 82146—January 1974—750